

ORDRE DU JOUR

FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - INTERFACE ECONOMIQUE

- 01 - Opération de revitalisation du cœur de ville : rénovation du parking souterrain Gassendi - Modification du plan de financement
- 02 - Conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'éclairage public
- 03 - Fonds de concours pour les travaux d'éclairage public
- 04 - Titres payables par internet (TIPI) : convention avec la Direction générale des finances publiques
- 05 - Coopérative Soliha Méditerranée BLI : demande de garantie d'emprunt « Résidence Coteau de la Bléone »
- 06 - Plan de formation triennal 2018-2020 - Bilan 2018 - Actions de formation 2019-2020
- 07 - Renouvellement - convention de mise à disposition d'un agent municipal : commune de Digne-les-Bains/Provence Alpes Agglomération
- 08 - Modification du tableau des effectifs communaux
- 09 - Détermination des quotas d'avancements de grade

URBANISME ET HABITAT - ADMINISTRATION GENERALE - ETAT CIVIL ET ELECTIONS

- 10 - chemin du Marquis - copropriété « Les Bleuets » : acquisition foncière - régularisation
- 11 - chemin du Marquis - copropriété « Les Bleuets » : classement d'une parcelle dans le domaine public communal
- 12 - 1 chemin de Chastranelle : convention de servitudes avec le syndicat d'énergie des Alpes-de-Haute-Provence (SDE 04)
- 13 - La Grande Iscle : convention de servitudes avec le syndicat d'énergie des Alpes-de-Haute-Provence (SDE 04)
- 14 - Quartier Les Augiers - Lieudit « La Tour » : acquisition bien vacant et sans maître « AY 195 »
- 15 - Quartier de Bonnette : cession d'un terrain communal
- 16 - Quartier Champourcin : transfert de domanialité au conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence
- 17 - 3 chemin du Touer - Les Plantiers Nord : cession d'un tènement immobilier
- 18 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain - Secteur « centre-ville/centre ancien » : attribution de subventions à l'amélioration de l'habitat

EDUCATION - JEUNESSE - FORMATION PROFESSIONNELLE

- 19 - Restauration scolaire : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public
- 20 - Classe « rousse » 2019 - école primaire de Beausoleil : montant de la participation de la commune

CULTURE - PATRIMOINE CULTUREL

- 21 - Demande de mécénat et de subvention pour la restauration des chambres du lama Yongden (fils adoptif d'Alexandra David-Néel) et de son mari Philippe Néel

SPORTS - PREVENTION DE LA DELINQUANCE - TRANQUILLITE PUBLIQUE

- 22 - Complexe aquatique « Les Eaux Chaudes » : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public

- 23 - Golf de Digne-les-Bains : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public
- 24 - Réfection de la toiture du hangar d'escalade : demande de subvention
- 25 - Convention relative aux actions de prévention spécialisée : approbation de l'avenant n° 1 et versement de la subvention

ATTRACTIVITE DE LA VILLE

- 26 - Modification du stationnement réglementé

TRAVAUX - CADRE DE VIE

- 27 - Parc de stationnement au Bourg : dénomination
- 28 - Validation de la charte d'occupation du domaine public

QUESTIONS DIVERSES

- 29 - Motion présentée par le groupe « Osons Digne-les-Bains »

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit du mois de juin à 18 h 00, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le sept du mois de juin, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Mme Patricia GRANET-BRUNELLO, maire.

Conseillers présents : vingt-deux

GRANET-BRUNELLO Patricia - VILLARON Bruno - BLANC Michel - ESMIOL Gérard - BONNET Martine - EYRAUD Michel - OGGERO-BAKRI Céline - AYMES Bernard - THIÉBLEMONT Martine - SFRECOLA Alain - BARTOLINI Jean-Louis - VOLLAIRE Nadine - LIKAJ Laurence - MEZZANO Gérard - DOMENGE Éliane - GASSEND-NOIR Anne - LE CORRE Thibaut - BAUDOUI-MAUREL Marie-Anne - DE VALCKENAERE Gilles - BALANDRIS Francis - SANCHEZ Pierre-Bernard - PRIMITERRA Geneviève.

Étaient représentés :

TEYSSIER Bernard par GRANET-BRUNELLO Patricia
 NICOLOSI Philip par VILLARON Bruno
 NIKITAS Valérie par ESMIOL Gérard
 VALENTIN Angélique par PRIMITERRA Geneviève
 MAZAL Ambroise par SFRECOLA Alain
 BARBERO Christian par BALANDRIS Francis
 THONNATTE Lionel par BAUDOUI-MAUREL Marie-Anne

Étaient absents :

ARGIVIER-AILLAUD Sylvie
 TONELLI Corinne
 ROBERT Véronique
 ALBANESE-BEC Émilie

Est nommé secrétaire de séance : LE CORRE Thibaut

□□□□

Mme LE MAIRE.- Bonsoir à tous. Nous pouvons ouvrir cette séance du conseil municipal. Je procède à l'appel.

Madame le maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Nous allons désigner un secrétaire de séance. Je me tourne vers les plus jeunes. Ambroise Mazal étant absent, je demande à Thibaut Le Corre s'il le veut bien. Je vous demande si vous êtes tous d'accord pour que Thibaut assure le secrétariat de séance ? *[Pas d'opposition]*

M. Thibaut Le Corre est nommé secrétaire de séance.

Thibaut, je te remercie et je vous remercie.

Je vais vous demander s'il y a quelque chose à rajouter au procès-verbal du conseil du 4 avril 2019 ? Oui Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Ce n'est pas un rajout mais une modification.

Nous l'expliquions, nous avons marqué notre désapprobation lors de l'avant-dernier conseil municipal et vous avez écrit « trois voix contre » en ce qui concerne l'approbation du compte-rendu, nous avons expliqué que nous étions absents, par voie de conséquence nous ne pouvions pas prendre part au vote, ce qui n'est pas du tout la même chose en termes de décision. Il s'agit de la page 7.

Ensuite, page 23, M. Thonnatte parlait notamment des chiffres que j'avais avancés et il a dit qu'ils n'étaient pas erronés. Ce n'est pas précisé ou inscrit de la sorte sur le procès-verbal.

Voici, Madame, pour commencer.

Mme LE MAIRE.- C'est noté.

S'il n'y a plus de remarques, je vais vous demander de passer au vote.

Le procès-verbal de la séance du 4 avril 2019 est approuvé [3 abstentions : Mme Baudoui-Maurel (pouvoir de M. Thonnatte), M. De Valckenaere].

Nous passons aux délibérations et je donne la parole à Bruno Villaron pour l'opération de revitalisation du cœur de ville, rénovation du parking souterrain Gassendi, modification du plan de financement.

M. DE VALCKENAERE.- Madame le Maire, j'aurais une question préalable.

Mme LE MAIRE.- Une question préalable sur le parking ?

M. DE VALCKENAERE.- Non, Madame. Comme le CGCT m'y autorise, je peux intervenir sur les sujets qui intéressent la commune et j'aurais souhaité quand même que vous informiez les conseillers municipaux et également le public présent, puisqu'à cette heure-ci on a l'immense chance d'avoir du public présent, du résultat de votre plainte dont vous avez eu le résultat, il me semble, cet après-midi, c'est-à-dire en gros nous avons été relaxés à Digne-les-Bains et le tribunal d'appel sur lequel vous aviez fondé beaucoup d'espoirs, a pris la même décision que le tribunal de Digne, à savoir une relaxe totale et complète nous concernant. Bien entendu, l'intégralité de vos demandes ont été rejetées, si bien qu'aujourd'hui votre caprice, puisqu'il s'agit bien d'un caprice, puisque vous l'avez mentionné à madame la juge d'instruction, aura coûté - je n'ai pas encore le détail bien précis - entre 17 000 et 20 000 euros aux contribuables dignois.

Dont acte. La procédure est terminée, cela m'étonnerait que vous alliez en cassation, à moins que vous vouliez encore taper dans la poche des Dignois. La fois prochaine, essayez de respecter le droit de parole de votre opposition, même si celle-ci ne vous plaît pas. Mais, pour ma part et à titre uniquement personnel, j'aurai eu le plaisir d'apprendre en cour d'appel que M. Villaron était honnête et ça, je vous avoue que ça valait le déplacement.

M. VILLARON.- Puisque je suis interpellé, je suis honnête et personne ne pourra dire le contraire autour de la table. Au même titre que je suis honnête, vous êtes un délinquant et cela a été précisé à de multiples rappels par messieurs les procureurs. C'est l'honnêteté contre la délinquance.

M. DE VALCKENAERE.- On en parlera bientôt.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Pardon Madame, s'il vous plaît. Vu ce que vous venez de dire, Monsieur Villaron, l'honnêteté a une définition tout à fait précise dans le dictionnaire. Si vous pensez qu'il est honnête, moral, d'avoir voulu faire taire l'opposition en ne prenant aucun euro de votre poche mais en faisant supporter l'intégralité des honoraires aux Dignois, cela, ce n'est pas honnête au sens moral du terme. Absolument Monsieur. Et en termes de leçon de morale, je puis vous assurer que quand on rentre dans le détail, on peut s'apercevoir que le terme de délinquant est tout à fait mal choisi. Et si vous continuez sur cet axe-là, je puis vous assurer que, cette fois-ci, c'est nous qui nous défendrons.

Ceci étant dit, Monsieur, je vous invite simplement à être particulièrement attentif aux termes que vous employez.

Mme LE MAIRE.- Vous savez, je pense que c'est aussi de la menace et que le terme « délinquant » n'a pas été employé par nous.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Et donc, Madame, vous venez de rejoindre M. Villaron.

Mme LE MAIRE.- Je suis complètement solidaire de mon premier adjoint, fort heureusement, et je valide son honnêteté.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Dans bien des cas, nous nous en sommes rendu compte, Madame. Absolument.

Mme LE MAIRE.- Je crois qu'on n'a pas la même vision.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- J'en suis heureuse et je m'en flatte.

Mme LE MAIRE.- Et moi aussi, Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Absolument. On en reparlera bientôt.

Mme LE MAIRE.- Quand vous voulez. Je crois que, de toute façon, cracher dans la soupe en permanence et faire comme vous le faites alors que vous n'êtes même pas dignoise, il y a un moment où nous aussi, on en a par-dessus la tête.

M. DE VALCKENAERE.- Vous êtes mal renseignée, Madame, en plus.

Mme LE MAIRE.- Oui, je suis très mal renseignée, en effet.

M. DE VALCKENAERE.- Très, très mal.

Mme LE MAIRE.- Mais oui, il n'y a aucun souci.

On va passer à la première délibération.

□□□□

**1. OPERATION DE REVITALISATION DU CŒUR DE VILLE :
RENOVATION DU PARKING SOUTERRAIN GASSENDI -
MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

M. Bruno VILLARON rapporte :

Par délibération n° 36 du conseil municipal du 4 avril 2019, vous avez approuvé le plan de financement prévisionnel concernant la rénovation du parking souterrain Gassendi suivant :

	Tranche 1		Tranche 2		Total	
	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux
ETAT (DSIL 2019)	500 000,00 €	42,51%			500 000,00 €	23,18%
ETAT (DSIL 2020)			300 000,00 €	30,59%	300 000,00 €	13,91%
ETAT (DETR 2020)			200 000,00 €	20,39%	200 000,00 €	9,27%
Autofinancement	676 136,78 €	57,49%	480 696,08 €	49,02%	1 156 832,86 €	53,64%
TOTAL	1 176 136,78 €	100,00%	980 696,08 €	100,00%	2 156 832,86 €	100,00%

Étant entendu que la tranche 1 correspond à la mise aux normes et à la mise en service du niveau -1 et la tranche 2 à la mise aux normes et mise en service du niveau -2 du parking.

Compte tenu que la commune a été retenue dans le programme Action Cœur de Ville et que le projet a été inscrit par voie d'avenant dans le contrat de ruralité, le conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence, par l'intermédiaire de son dispositif de contractualisation, offre la possibilité d'obtenir une subvention complémentaire sur la totalité de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel se trouve ainsi modifié :

	Totalité de l'opération		DSIL 2019 (Tranche 1)		DSIL 2020 et DETR 2020 (Tranche 2)	
	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux
ASSIETTE (HT)	2 156 832,86 €	100%	1 176 136,78 €		980 696,08 €	
Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence	300 000,00 €	13,91%	163 590,00 €	13,91%	136 410,00 €	13,91%
Etat (DSIL 2019)	500 000,00 €	23,18%	500 000,00 €	42,51%		
Etat (DSIL 2020)	300 000,00 €	13,91%			300 000,00 €	30,59%

Etat (DETR 2020)	200 000,00 €	9,27%			200 000,00 €	20,39%
Autofinancement	856 832,86 €	39,73%	512 546,78	43,58%	344 286,08 €	35,11%
TOTAL	2 156 832,86 €	100%	1 176 136,78 €	100%	980 696,08 €	100%

Aussi, il vous est proposé :

- d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées possible auprès de l'État et du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout acte relatif à l'exécution et au suivi de cette opération.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Avez-vous des questions sur cette délibération ? Oui Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Ce n'est pas une question, Madame, c'est une intervention et une explication de vote.

J'ai essayé d'avoir de plus amples informations, étant étonnée de la faiblesse du montant des travaux que vous aviez annoncé pour la réhabilitation du parking Gassendi, et je pense que c'est un petit peu d'humour de votre part sans doute que d'avoir classé cela dans la revitalisation du centre-ville. Oui, en effet, parce qu'il eût fallu dans un premier temps peut-être faire tout ce qu'il fallait pour que ce pauvre centre-ville ne se trouve pas dans l'état où il se trouve, c'est-à-dire que vous l'avez vidé progressivement. Ensuite, au fur et à mesure de ce mandat, nous sommes intervenus à plusieurs reprises contre les disparitions de places de stationnement, et vous nous avez répondu à chaque fois « nous avons suffisamment de places de stationnement dans Digne-les-Bains ».

On s'aperçoit, sans doute parce que les échéances municipales approchent, que tout d'un coup il y a une recrudescence d'investissements, mais où se trouvent-ils ces fameux investissements ? Dans des parkings ! Bravo ! On se retrouve donc pour le parking Gassendi avec un autofinancement quand même très important de la part de la ville : 856 000 euros. Nous avons dépensé, depuis le début de ce mandat, 843 000 euros rien qu'en subventions d'équilibre qui ont été versées, c'est-à-dire en fait de l'argent jeté par les fenêtres, puisqu'on ne pouvait pas utiliser ce parking Gassendi.

Premier point, l'étonnement qui est le mien et qui perdure malgré les documents que j'ai eus enfin, parce que je suis allée les chercher et qu'ensuite il a fallu que je prenne un rendez-vous spécial. Pour quelqu'un qui travaille, c'est autant de difficultés bien évidemment que vous mettez, mais j'ai réussi à les avoir et je me suis rendu compte, lors de ce fameux rendez-vous, puisque même le technicien - cela peut intéresser le public - ne peut pas avoir un entretien avec un élu mais qu'il faut que ce technicien soit chapeauté par le chef de cabinet de Mme Granet, donc lors de cet entretien, plusieurs documents avaient été apportés et, au fur et à mesure des pages qui s'égrainaient, j'ai vu un papier où il était marqué « 4 millions ». J'ai demandé « c'est quoi ce papier ? ». « Non, ce n'est pas la peine,

ça n'a aucune espèce d'importance, c'était un devis qui avait été fait par un architecte, mais l'architecte n'était vraiment pas raisonnable ». Ce n'était pas le terme qui était employé, mais grosso modo c'était ce que cela voulait dire. En l'occurrence, ça n'a fait que m'interpeller davantage : un architecte dit que 2,1 millions suffiront amplement à remettre le parking Gassendi hors d'eau et surtout exploitable par les usagers éventuels, et un autre, par contre, estimait qu'il fallait carrément le double de la somme. Je ne suis pas architecte, mais je m'aperçois qu'en fait, des gens de même expertise ont des avis totalement différents.

Ce matin, je voyais une belle photo de quelques-uns d'entre vous dans le parking Gassendi dans lequel, j'avoue, je n'avais pas eu l'occasion de mettre un pied depuis fort longtemps. Et, sur cette photo qui a été prise par un journaliste, on s'aperçoit qu'il y a de l'eau par terre, on s'aperçoit qu'il n'y a plus de peinture, on s'aperçoit qu'il y a des espèces de gros troncs d'arbre qui maintiennent la structure et même un pilier qui a l'air de s'effondrer. Ce parking Gassendi qui a baigné dans l'eau depuis des lustres, on part du principe que l'infrastructure bétonnée va supporter en définitive une exploitation.

Alors je pense qu'on devrait apprendre à être prudent ; à être prudent, parce que dans ce parking Gassendi, il y a beaucoup d'argent déjà qui a été dépensé pour un résultat proche du zéro. Je crois que nous devons apprendre à être prudents et que même si on essaye à tout prix de vouloir se faire réélire, il y a quand même des frontières à ne pas dépasser. Et en l'occurrence, là, il s'agit de l'une d'entre elles.

Donc en l'occurrence, voilà pour l'honnêteté dans le raisonnement. Il semblerait qu'on s'achemine à nouveau vers une opération qui va être particulièrement lourde en termes de finances. Donc pour nous, ce sera un vote contre tant que nous n'aurons pas été rassurés quant à la viabilité et surtout l'étanchéité de ce parking.

Surtout que, quand faut-il vous croire ? Pendant cinq ans, on entend qu'il y a suffisamment de places de parking et tout d'un coup, hop, on investit des sommes folles dans le parking Gassendi et un autre parking qui se trouve près de Notre-Dame-du-Bourg, dont on se demande qui va pouvoir l'utiliser, même gratuit, pour une somme de 840 000 euros à rajouter. Eh bien dites donc ! Pour une ville endettée, une ville qui est bien gérée, on se retrouve avec deux projets en ayant écarté soigneusement le projet du casino et l'achat du bâtiment de la Banque de France qui, je le rappelle, coûtait 630 000 euros.

Voilà les choix budgétaires, voilà où vous voulez amener la ville.

M. VILLARON.- Aujourd'hui, on vous demande de vous positionner sur une demande de subvention complémentaire auprès du conseil départemental. Vous avez notifié que vous étiez contre le parking.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Contre votre projet.

M. VILLARON.- Vous êtes contre le parking Gassendi. Vous avez, au-delà de vos qualités diverses et multiples, des capacités de bureau d'étude, des capacités d'architecte, on le retient. Moi, je n'ai pas ces compétences-là et on confie cela à des professionnels.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Cela avait été le cas la première fois aussi.

Mme LE MAIRE.- En fait, vous ne voulez pas de parking en centre-ville. Ce parking Gassendi, vous ne voulez pas qu'il soit refait, c'est cela ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Vous dites qu'il y a assez de places de parking, Madame !

Mme LE MAIRE.- Non, non, je vous pose une question.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- On vous répond.

M. DE VALCKENAERE.- Cela fait cinq ans que vous le dites, on vous croit.

Mme LE MAIRE.- Je ne vous demande pas de me croire, vous ne me croyez pas, ce n'est donc pas la peine. Je ne comprends pas.

M. DE VALCKENAERE.- Il y a assez de places de parking.

Mme LE MAIRE.- Vous faites là de la politique politicienne à la noix qui décrédibilise tout le monde, y compris les Dignois, et vous ne voulez pas que les choses se fassent parce qu'on les fait. Répondez : est-ce que vous voulez ce parking Gassendi, est-ce que vous voulez enfin que les Dignois n'aient plus cette espèce d'épine dans le pied du parking Gassendi ? Non. Est-ce que vous trouvez que pour les Dignois c'est sympathique d'avoir depuis trente ans cette espèce de caveau là-bas en bas qui baigne dans l'eau ? Vous voulez que ça continue comme ça ?

M. DE VALCKENAERE.- Pas du tout, on vous met en face de vos contradictions.

Mme LE MAIRE.- Je ne suis pas en face de mes contradictions, je ne gère pas les paradoxes.

M. DE VALCKENAERE.- Vous supprimez des parkings et, d'un seul coup, il manque des parkings ! Il faut savoir.

Mme LE MAIRE.- Ce n'est pas un problème de parkings. Vous voulez donc que les Dignois continuent à garder cette espèce de parking en dessous avec l'impossibilité de refaire la place dessus ?

M. DE VALCKENAERE.- Il faut savoir ce que vous voulez, c'était le parking payant, pas le racket organisé que vous faites vous et votre police municipale.

Mme LE MAIRE.- Vous verrez une prochaine délibération, vous serez très surpris.

M. DE VALCKENAERE.- Nous, on le mettait gratos le parking, on ne va pas nous le reprocher. C'est vous qui rackettez les Dignois, ce n'est pas nous.

Mme LE MAIRE.- Vous serez très surpris. On va passer au vote, après je reviendrai sur ce parking.

<p>LA DELIBERATION N° 1, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE 3 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)</p>

Mme LE MAIRE.- Vous êtes donc contre le parking, d'accord.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Contre votre projet, puisqu'il y a un autre projet de 4 millions d'euros et que les choses ne sont pas claires.

Mme LE MAIRE.- Les choses ne sont pas claires pour vous.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Nous estimons qu'il y a suffisamment d'argent dépensé.

Mme LE MAIRE.- C'est donc adopté à la majorité.

Maintenant je vais revenir sur cette histoire de parking. Quand on est arrivé à la municipalité en 2014, il y avait un projet qui avait été fait précédemment, je ne dirai pas le nom de l'entreprise, je crois à plus de 4 millions d'euros. C'était complètement irréalisable, et avec une exploitation qui n'était pas celle de la ville. Après, je ne veux pas dire qu'une ville doit forcément exploiter tous les parkings.

C'était un sujet complexe puisque, vous le savez, le deuxième sous-sol était dans l'eau à cause d'une eau qui s'infiltrait et dont les origines, Mardaric, source, font que ce deuxième sous-sol était dans l'eau et que cela faisait trente ans que ce sujet était la bouteille à la mer pour les Dignois, quelque chose d'insupportable. Et puis l'importance d'un parking sous le marché, restructurant pour la ville et pour les commerçants, l'importance de dire que de toute façon, tant que le parking n'était pas refait, refait ou comblé, on ne pouvait pas faire la deuxième tranche de la place Général de Gaulle avec le souhait d'une place Général de Gaulle agréable, ludique, où l'on puisse déambuler, une place à vivre, enfin un cœur de ville digne de ce nom où il n'y ait pas de places de stationnement au-dessus.

Parallèlement à ces interrogations, parallèlement à des tas de dossiers sur ce parking où je dois avouer qu'il fallait de l'expertise, parallèlement à cela, nous avons aussi fait quelque chose, nous avons pas à pas restructuré les services techniques municipaux, parce que c'était important aussi pour la ville de Digne-les-Bains. Aujourd'hui, je dis que ce n'est pas parfait, mais nous avons une directrice des services techniques municipaux, nous avons un responsable voirie neuve, nous avons des gens compétents qui sont là enfin et qui nous ont accompagnés pas à pas, qui ont exhumé tous les dossiers et qui ont fait ce travail pour pouvoir donner ce dossier, dans le cadre d'un appel d'offres bien sûr, à de nouveaux architectes, parce qu'il était primordial qu'enfin on puisse solutionner ce parking Gassendi et faire la deuxième tranche de la place Général de Gaulle.

Il a fallu tout ce temps, il a fallu ces compétences, il a fallu des équipes mobilisées et en ordre de bataille et, aujourd'hui, nous sommes là à vous présenter ce projet et nous en sommes fiers. Nous en sommes d'autant plus fiers qu'on s'est bien rendu compte que pendant toute la durée des travaux il fallait continuer à se garer, parce que beaucoup de places seront supprimées, d'où l'intérêt d'enlever un autre point de la ville qui est une friche abominable, qui était l'usine à gaz, et d'en faire un parking gratuit qui en même temps va redynamiser tout le quartier du Bourg.

Voilà les raisonnements. Alors, c'est sûr que cela peut ne pas vous convenir, mais nous, nous portons ces projets.

Maintenant nous allons passer à la deuxième délibération qui est le fonds...

M. DE VALCKENAERE.- Madame le Maire...

Mme LE MAIRE.- Je ne vous ai pas donné la parole.

Fonds de concours pour des travaux d'éclairage public. Je donne la parole à Bruno Villaron.

□□□□

2. CONVENTIONS DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

M. Bruno VILLARON rapporte :

Suite à l'octroi de subventions, la commune de Digne-les-Bains va procéder à des travaux de voirie importants en 2019. Il s'agit de :

- la requalification de la place Général de Gaulle et du cours des Arès
- de la requalification de la place des Récollets
- et de l'aménagement d'un parking sur le site de l'ancienne usine à gaz

Dans le cadre de ces opérations, l'éclairage public, qui relève de la compétence de Provence Alpes Agglomération, doit être soit créé, soit repris ou modifié.

L'éclairage public étant intimement lié à l'ensemble des autres types de travaux dans le cadre de ces opérations d'aménagement et afin d'assurer une meilleure coordination de ceux-ci, il apparaît souhaitable que la maîtrise d'ouvrage des travaux de reprise ou d'extension de l'éclairage public soit assurée par la commune pour le compte de la communauté d'agglomération.

Il convient donc de conclure pour chaque opération une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer chacune des conventions de mandat à intervenir pour chacune des opérations ainsi que tous les actes y afférents.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Avez-vous des questions ? Oui Monsieur.

M. DE VALCKENAERE.- Oui, Madame, ça tombe bien puisqu'on parle encore de maîtrise d'œuvre et de personnel municipal ou personnel intercommunal, vous savez mon attachement profond à les respecter. Quand même, dans votre intervention il y a deux minutes, vous avez dit que maintenant vous aviez des personnes compétentes. Une question me taraude, parce que je n'ai pas vu une baisse des effectifs assez significative, à part peut-être M. Pawlak qu'on paye chez lui 6 000 euros par mois à ne rien faire, avez-vous viré des incompetents ? Puisque maintenant vous avez embauché des gens compétents, que sont devenus ces incompetents ?

Mme LE MAIRE.- C'est moins 28 agents, je vous signale.

M. DE VALCKENAERE.- Incompétents.

Mme LE MAIRE.- C'est vous qui l'avez dit.

M. DE VALCKENAERE.- C'est vous qui l'avez dit, Madame.

Mme LE MAIRE.- Non. Je vous ai dit moins 28 agents dans la municipalité, Monsieur. « Incompétents » c'est vous qui l'avez dit.

Et je crois que pour Bernard Pawlak, mais les services doivent me le confirmer, c'est bientôt fini ou c'est fini, c'est cela ? Monsieur Bernard Pawlak est à la retraite. Cela vous va ?

M. DE VALCKENAERE.- C'est une bonne nouvelle. C'est impeccable, il nous a coûté assez cher.

Mme LE MAIRE.- Nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 2, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>

□□□□

3. FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

M. Bruno VILLARON rapporte :

Provence Alpes Agglomération dispose de la compétence en matière d'éclairage public dans certaines communes membres dont Digne-les-Bains.

La commune de Digne-les-Bains va procéder en 2019 à la requalification de la place Général de Gaulle et du cours des Arès, à la requalification de la place des Récollets et à l'aménagement d'un parking sur le site de l'ancienne usine à gaz. Une partie des travaux concernera l'éclairage public.

L'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales permet l'apport de fonds de concours pour une opération désignée. En effet, cet article stipule que, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention par le bénéficiaire du fonds de concours.

La commune de Digne-les-Bains a proposé d'apporter un fonds de concours pour la réalisation des travaux d'éclairage public cités ci-dessus et relevant de la compétence de l'agglomération.

Il vous est donc proposé :

- d'accepter de verser un fonds de concours à Provence Alpes Agglomération à hauteur de 50 % du coût total de l'opération HT et hors subvention pour les opérations de requalification de la place Général de Gaulle et du cours des Arès, de requalification de la place des Récollets et de l'aménagement d'un parking sur le site de l'ancienne usine à gaz ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer chacune des conventions de versement de fonds de concours à intervenir pour chacune des opérations dont un exemplaire est annexé au présent rapport ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des remarques ? Oui Geneviève.

Mme PRIMITERRA.- Sur le plan strictement matériel, dans le dossier que j'ai reçu il y a une inversion, c'est-à-dire qu'a été classé en numéro 2 le point sur les fonds de concours et sont annexées les conventions de mandat, et à la délibération « conventions de mandat » sont annexées les conventions de versement de fonds de concours.

M. VILLARON.- Il y a eu, en effet, des désordres dans la numérisation des documents.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres remarques ? *[Pas d'autre remarque]* Nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 3, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>

□□□□

4. TITRES PAYABLES PAR INTERNET (TIPI) : CONVENTION AVEC LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

M. Bruno VILLARON rapporte :

Selon un dispositif inscrit dans la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017, la plupart des collectivités locales et de leurs

établissements publics vont être tenus de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne.

Le calendrier de mise en œuvre de cette obligation s'échelonne du 1^{er} juillet 2019 au 1^{er} janvier 2022 en fonction du montant des recettes annuelles.

Pour cela, la Direction générale des finances publiques (DGFIP) a développé une solution appelée PAYFiP qui permet à l'utilisateur de régler ses factures à n'importe quel moment, de n'importe où et sans frais, soit par carte bancaire, soit par prélèvement unique.

L'adhésion au service PAYFiP se fait au moyen d'un formulaire et d'une convention entre la ville et la DGFIP.

Je vous propose de vous prononcer favorablement sur la mise en place de ce service et d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer la convention avec la DGFIP ainsi que tout document s'y rapportant.

LA DELIBERATION N° 4, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

□□□□

5. COOPERATIVE SOLIHA MEDITERRANEE BLI : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT « RESIDENCE COTEAU DE LA BLEONE »

M. Bruno VILLARON rapporte :

Nous sommes saisis par la coopérative Soliha Méditerranée BLI, anciennement dénommée SA UES Habitat Pact Méditerranée, qui envisage de financer un usufruit locatif social sur un logement en vue de produire une offre de logements conventionnés très sociaux - PLAI - « prêt locatif aidé d'intégration » : Résidence Coteau de la Bléone - 8 avenue Colonel Noël à Digne-les-Bains (lot n° 17).

Cette opération est financée au travers d'un contrat de prêt PLAI de 49 150 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et détaillé comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Offre CDC
Montant de la ligne du prêt	49 150 €
Durée	22 ans

Taux d'intérêt	Livret A - 0,20 %
Périodicité	Annuelle

La coopérative Soliha Méditerranée BLI sollicite la garantie de la ville à hauteur de 10 %.

Je vous propose de :

- vous prononcer favorablement sur l'octroi de la garantie de la ville, à hauteur de 10 % pour le prêt de 49 150 euros ;
- dire que le contrat n° 95518, joint en annexe, fait partie intégrante de la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire, ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant.

◆◆◆

M. VILLARON.- Je précise qu'il y a par ailleurs une sollicitation de cette société auprès du conseil départemental pour les 90 % restants.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des interventions ? Oui Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Nous avons été destinataires de ce document polychrome papier glacé dont M. Gérard Esmiol se fait le porteur [*Présentation d'un document*]. En l'occurrence les résultats et le tableau qui décrit notre ville confortent ce que je reprochais tout à l'heure, à savoir qu'il ne fallait pas l'avoir vidée pour ensuite essayer de rattraper ces résultats.

Quand on les voit, on voit que nous avons des records qui explosent en termes de taux de chômage des 15-64 ans, de jeunes non scolarisés aussi, d'un indice de vieillissement et d'un taux de pauvreté. Nous sommes les grands champions. Il y a donc une évolution de notre ville, j'insiste, de notre ville, qui est en fait semblable à celle d'une spirale infernale que vous avez donc continué à faire, nous en reparlerons d'ailleurs tout à l'heure.

Donc maintenant on fait des PLAI notamment pour l'intégration, j'ai regardé ce qu'il en était et cela s'adresse à des personnes qui sont en très, très grande difficulté, puisque manifestement le montant plafond de leurs ressources est au maximum de 60 % du taux de pauvreté, c'est-à-dire que là encore, on se retrouve avec une population particulièrement déshéritée.

Alors, nous allons voter pour cela, mais nous ne vous félicitons pas quant au changement de notre population et au départ de certains d'entre eux, parce que pour nous, voyez, la mixité sociale cela se fait aussi dans l'autre sens et qu'il est de bon ton d'avoir des chefs d'entreprise, des artisans, des cadres supérieurs, etc.

Mme LE MAIRE.- S'il n'y a pas d'autre intervention, y a-t-il des voix contre ?

M. DE VALCKENAERE.- Oui Madame, à titre personnel, ça ne sera pas une abstention mais une voix contre, puisque moi la solidarité ou le caritatif à destination de personnes étrangères, vous la faite où vous voulez, mais à Digne, je commence à en être un peu fatigué, donc pour moi c'est non. Aidez les Français, après on verra.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Précision utile : est-ce à destination de personnes étrangères, Madame le Maire ?

Mme LE MAIRE.- Je ne pense pas.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Je ne l'ai pas lu comme tel, mais si c'est ce cas-là, je peux vous assurer que ce sera un vote contre.

Mme LE MAIRE.- C'est sa lecture à lui.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Vous ne le savez pas ?

Mme LE MAIRE.- Je vous ai dit non. C'est sa lecture à lui. Mais s'il y a des personnes étrangères dedans, on ne va pas filtrer les gens. Parmi les gens qui vont aller là-dedans, il peut y avoir des Français et peut-être des étrangers.

Intervention hors micro de M. De Valckenaere.

Bien sûr. Des dentistes aussi.

M. DE VALCKENAERE.- ... des allergologues... [*Intervention hors micro*]

Mme LE MAIRE.- Je ne vous ai pas donné la parole, c'est bon, on arrête, basta, pour dire des bêtises comme ça... Je ne vous ai pas donné la parole. J'étais en train de faire voter et vous avez interrompu le vote.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Ce sera donc deux abstentions.

Mme LE MAIRE.- Vous pouvez voter contre, cela ne me dérange absolument pas.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Absolument pas, je vous ai expliqué pourquoi tout à l'heure, et vous n'êtes pas capable de m'annoncer autre chose.

<p>LA DELIBERATION N° 5, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE 1 VOIX CONTRE (M. DE VALCKENAERE) ET 2 ABSTENTIONS (MME BAUDOUI- MAUREL, M. THONNATTE)</p>
--

Mme PRIMITERRA.- Je voudrais rappeler, dans ce conseil municipal, à M. De Valckenaere qu'un étranger en situation régulière a exactement les mêmes droits qu'un citoyen français.

M. DE VALCKENAERE.- Vous avez dit « régulière ».

Mme PRIMITERRA.- Monsieur De Valckenaere, vous avez parlé des étrangers de façon générique. Alors je veux bien qu'on parle des étrangers en situation irrégulière, mais les étrangers en situation régulière ont strictement les mêmes droits qu'un citoyen français. Personnellement, un étranger en situation régulière qui serait logé dans un logement, cela ne me pose aucun problème. À vous, j'ai l'impression que oui.

M. DE VALCKENAERE.- Un petit peu. On est un peu plus sectaire que vous.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Nous avons des priorités différentes.

Mme LE MAIRE.- Ça, c'est évident.

Cette délibération est adoptée à la majorité. On passe au plan de formation triennal 2018-2020 avec le bilan 2018 et les actions de formation 2019-2020.



6. PLAN DE FORMATION TRIENNAL 2018-2020 - BILAN 2018 - ACTIONS DE FORMATION 2019-2020

M. Bruno VILLARON rapporte :

Conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, chaque collectivité a la nécessité de construire et proposer aux agents un plan de formation qui doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité.

Le plan de formation 2018-2020 traduit les besoins de formation individuels et collectifs qui se déclinent en :

- formation d'intégration et de professionnalisation
- formation de perfectionnement
- formation de préparation aux concours et examens ainsi que les actions mobilisables par les agents

Le plan de formation repose sur les axes stratégiques suivants :

- satisfaire aux obligations en ce qui concerne les formations statutaires obligatoires
- renforcer l'hygiène et la sécurité au travail
- les formations liées aux projets de la commune
- approfondir le perfectionnement professionnel
- les formations de préparation aux concours et examens pro, afin de contribuer aux évolutions professionnelles des agents
- accompagner la formation personnelle

En 2018, nous avons fait le choix de vous présenter un plan de formation triennal (2018-2020).

Cette programmation sur trois ans, permet notamment d'anticiper les besoins pour adapter le budget. Cependant, les besoins en formation des agents évoluent au cours de cette période. Il est donc nécessaire d'ajuster les formations au regard des besoins et d'actualiser le plan de formation en conséquence.

Les coûts de formation sont pris en charge par la commune, dans la limite des crédits budgétaires alloués, lorsqu'ils ne font pas l'objet de financement dans le cadre de la cotisation au Centre national de la fonction publique territoriale.

Pour information, afin de faciliter la mise en place de formation en intra, un partenariat par voie de convention entre le CNFPT et la ville de Digne-les-Bains est engagé.

Ceci étant exposé, il vous est demandé de vous prononcer favorablement sur les actions 2019 du plan de formation triennal 2018-2020.

◆◆◆

M. VILLARON.- C'est l'exercice annuel. Il vous est présenté, en rappel du plan de formation 2018-2020, les actions qui ont été organisées en 2018 et la programmation des opérations qui seront réalisées en 2019.

Vous avez un détail des formations engagées au titre de l'année 2018 et la programmation des actions de formation qui sont projetées pour les années 2019 et 2020.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des interventions ? Oui Geneviève.

Mme PRIMITERRA.- Pour que je comprenne bien le tableau - après je ferai une réflexion si besoin est -, il y a des cases qui sont réservées aux préparations aux concours et examens professionnels, dans lesquelles il est inscrit zéro euro, à part un tremplin ingénieur ; cela veut-il dire qu'il n'y a rien de prévu sur ces lignes-là ?

Lorsqu'on voit, par exemple, la préparation aux concours et examens professionnels, il y a quinze personnes susceptibles d'être concernées et il y a donc cette seule action à 450 euros du tremplin ingénieur, il n'y a rien d'autre. Je trouve dommageable que l'accent ne soit pas mis pour permettre aux agents de la collectivité de pouvoir avancer dans leur carrière par les concours.

M. VILLARON.- Le plan de formation 2019 est établi à l'issue des entretiens d'évaluation et des sollicitations qu'expriment les collaborateurs et leur management sur des formations à programmer dans l'exercice à venir. S'il n'y a pas de sollicitation pour la préparation au concours d'ingénieur, on ne prévoit rien dans ces cases-là.

Mme PRIMITERRA.- Cela existe pour le tremplin ingénieur. Je dis que pour absolument tous les autres grades (attaché, rédacteur...), il n'y a rien de prévu. Il

appartient aussi au cadre, dans le cadre de l'entretien professionnel annuel, d'inciter ses agents - c'est comme cela que je vois les choses - à essayer d'améliorer leur niveau de compétence. C'est un regret.

M. VILLARON.- Attention, parce qu'il y a des formations qui sont prises dans l'enveloppe du CNFPT et, dans ce cas, elles ne sont pas valorisées en coût financier. À côté de cela, il y a des enveloppes fléchées pour des formations hors CNFPT quand ces formations n'existent pas au CNFPT. Si les préparations aux concours sont intégrées dans les formations CNFPT, elles ne figurent pas en valorisation financière.

Mme PRIMITERRA.- Elles n'apparaissent pas dans le tableau, c'est cela ?

M. VILLARON.- Elles sont à coût zéro. Il peut y avoir des sollicitations, mais à coût zéro, puisque prises en charge par l'enveloppe CNFPT.

Mme PRIMITERRA.- D'accord, ça va.

Mme LE MAIRE.- D'autres interventions ? *[Pas d'autre intervention]* Nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 6, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>

□□□□

7. RENOUELEMENT - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT MUNICIPAL : COMMUNE DE DIGNE-LES-BAINS/PROVENCE ALPES AGGLOMERATION

M. Bruno VILLARON rapporte :

Afin de pouvoir mener à bien les missions relevant du programme de pilotage et de préparation du transfert vers la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération de la compétence eau et assainissement prévu le 1^{er} janvier 2020, le conseil municipal dans sa séance du 15 juin 2017 et par sa délibération n° 7 a approuvé selon les dispositions réglementaires en vigueur la mise à disposition d'un agent municipal spécialiste dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

Ainsi, M. Christophe Bouchot, ingénieur principal de la commune, après accord de l'intéressé, a été mis à disposition à titre payant pour une quotité de travail de 90 % auprès de Provence Alpes Agglomération.

Arrivant à terme le 30 juin 2019, la convention initiale d'une durée de deux ans doit être renouvelée jusqu'au 31 décembre 2019 pour assurer la

continuité de la mission d'accompagnement du transfert de la compétence eau et assainissement

À toutes fins utiles, vous trouverez annexé le projet de convention à intervenir entre les deux collectivités et le rappel des conditions dans le tableau ci-dessous qui propose un renouvellement de la mise à disposition à hauteur de 50 % du temps de travail du 1^{er} juillet jusqu'à la date du transfert.

Le comité technique a été saisi sur le sujet dans sa séance du 17 juin 2019.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition pour M. Christophe Bouchot.

Collectivité d'origine	Collectivité bénéficiaire	Grade/Fonction	Quotité de la MAD	Condition financière	Durée & Date d'échéance	Missions assurées à la PAA
Ville de Digne-les-Bains	Provence Alpes Agglomération	Ingénieur principal	50 %	Payante	Renouvellement 01.07.19 au 31.12.19	Pilotage transfert de la compétence eau et assainissement



M. VILLARON.- Un exemplaire de la convention à titre payant est joint à la délibération. J'ajoute que celle-ci a été rectifiée et vous a été fournie en document de table.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des interventions ? Oui Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Une question, puisqu'on était parti à 90 %, c'était d'ailleurs le taux effectivement appliqué pendant les deux années précédentes, ceci étant, pourrait-on en savoir davantage, puisque le prix de l'eau, à l'instar de la fiscalité à Digne, est quand même assez conséquent, les Dignois le payent, le savent et le supportent. Ceci étant, le président de la République, lors de ce fameux grand débat, j'ai failli dire campagne électorale, préélectorale, tant pis, que va-t-il advenir puisque lors de ces fameux débats, il a été interpellé à plusieurs reprises et que, manifestement, la réponse qui a été la sienne laisse à penser qu'il y aurait plus de souplesse, c'est-à-dire qu'il n'y aurait plus d'obligation de transfert de compétence des communes, puisque plusieurs maires, au vu des caractéristiques de leurs communes et des conséquences que pourrait avoir une telle décision, semblent avoir été entendus par monsieur le président de la République ; que va-t-il en être de tous ces investissements que nous avons faits, qu'allons-nous faire puisque, manifestement, ce transfert de compétence ne sera peut-être pas obligatoire comme l'a laissé à penser M. Macron ?

M. VILLARON.- Monsieur Macron a dit un certain nombre de choses lorsqu'il est venu à Gréoux-les-Bains. À ce jour, 18 juin, il n'y a rien dans les tiroirs qui nous laisse penser que ce transfert de compétence à caractère obligatoire en étant en communauté d'agglomération, ne se fera pas, donc le travail continue et les travaux ont bien avancé, le travail de collation et de prospective fait par M. Bouchot est en place et sera développé ou poursuivi jusqu'à la fin de l'année.

Mme LE MAIRE.- S'il n'y a pas d'autre intervention, je vous propose de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 7, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

M. Bruno VILLARON rapporte :

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi pour tenir compte des ajustements nécessaires en matière de personnel et des évolutions de carrière des agents, liés notamment aux possibilités d'avancement étudiées dans le cadre des commissions administratives paritaires (quatre par an ; avancements de grade, réussites aux concours), il convient de modifier le tableau des effectifs communaux comme suit :

Catégorie	Grade	Créations	Suppressions
C	Adjoint administratif		1
	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	1	
	Adjoint technique principal 2 ^e classe	6	
	Adjoint technique		6
	Agent de maîtrise		3
	Agent de maîtrise principal	3	
B	Éducateur principal de 2 ^e classe		1
	Éducateur principal de 1 ^{re} classe	1	
A	Attaché		1
	Attaché principal	1	
	TOTAL	12	12

Ceci étant exposé, il vous est demandé de vous prononcer sur cette modification du tableau des effectifs communaux.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des interventions ? Oui, allez-y.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Puisqu'on a moins d'employés mais que l'on dépense toujours autant, voire toujours un petit peu plus en charges de personnel, est-ce qu'il y aura des incidences supplémentaires ou est-ce qu'on restera dans l'enveloppe prévue de 13 100 000 euros, je crois, de mémoire, votée au budget primitif ?

M. VILLARON.- Nous resterons dans l'enveloppe. Une enveloppe a été votée, on restera dans l'enveloppe. Je vous rappelle que, l'année dernière, nous étions sur la même enveloppe et nous étions bien en deçà en termes d'atterrissage.

Vous pouvez toujours annoncer les mêmes arguments, j'ai sous les yeux - et éventuellement je pourrais vous en faire passer une copie - l'effet GVT que je vous ressors régulièrement, qui indique que dans la fonction publique territoriale, l'évolution des salaires en euros courants est de 2,1 % pour l'exercice 2017. Vous ramenez cela à 13 millions de masse salariale, cela fait une augmentation automatique de 260°000 euros par an. Dans la mesure où depuis quatre ans nous n'avons pas augmenté la masse salariale d'un million, nous l'avons même stabilisée en 2018 par rapport à 2016 en euros courants, cela caractérise le fait que nous gérons parfaitement le personnel.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Avec 33 personnes en moins, on dépense autant.

M. VILLARON.- Oui, c'est ce que je vous explique depuis cinq ans, vous ne voulez pas l'entendre, c'est malheureux, mais je n'ai pas d'autre argument. Je vous dis que la GVT concernant la fonction publique territoriale représente 2,1 % par an. Si nous étions sur le même niveau de personnel, on augmenterait de façon automatique de ce montant ; si l'on n'augmente pas de façon automatique de ce montant, cela veut dire qu'on fait des efforts en matière de gestion du personnel. Je les remercie encore, parce que cela demande des efforts au quotidien qui nécessitent de leur part de travailler davantage que précédemment.

Mme LE MAIRE.- S'il n'y a pas d'autre intervention, nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 8, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>

□□□□

9. DETERMINATION DES QUOTAS D'AVANCEMENTS DE GRADE

M. VILLARON.- C'est une délibération que vous avez en document de table, puisque le comité technique qui se prononçait sur le sujet a eu lieu hier, il a donc fallu attendre l'avis du comité technique pour éditer la rédaction définitive.

M. Bruno VILLARON rapporte :

L'avancement des fonctionnaires territoriaux se déroule suivant plusieurs modalités :

- l'avancement d'échelon qui permet de progresser dans l'échelonnement supérieur ;
- l'avancement de grade qui permet de progresser à l'intérieur du cadre d'emplois en passant au grade supérieur ;
- la promotion interne qui permet de passer au cadre d'emplois supérieur.

Spécifiquement, concernant l'avancement de grade, le nombre de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par l'application d'un taux de promotion déterminé dans chaque collectivité, ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

Ainsi, en vertu de l'article 49 de la loi 84-53, c'est par sa délibération n° 8 du 15 mai 2007 que la collectivité a fixé le ratio promu/promouvables pour les fonctionnaires municipaux remplissant les conditions d'avancement de grade relevant de l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale (à l'exception du cadre d'emplois de la police municipale).

Aujourd'hui, au regard des modifications apportées à différents cadres d'emplois (PPCR, disparition du quatrième grade pour les agents de catégorie C, accès au grade d'agent de maîtrise pour les ATSEM...), il convient de modifier les taux proposés comme le retrace le tableau ci-dessous.

Le comité technique saisi pour avis dans sa séance du 17 juin 2019 a donné un avis favorable.

Catégorie A toutes filières

Du 1^{er} au 2^e grade → 80 % promouvables

Du 2^e au 3^e grade → 80 % promouvables

NB : la réglementation est spécifique pour attaché hors classe et ingénieur hors classe

Catégorie B toutes filières

Du 1^{er} au 2^e grade → 80 % promouvables

Du 2^e au 3^e grade → 80 % promouvables

Catégorie C toutes filières sauf cadre d'emplois des agents de maîtrise

Du 1^{er} au 2^e grade → 100 % promouvables

Du 2^e au 3^e grade → 80 % promouvables

Cadre d'emplois des agents de maîtrise

Du 1^{er} au 2^e grade → 80 % promouvables

Ceci étant exposé, il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur la détermination et l'application de ces taux de promotion d'avancement de grade.

◆◆◆

M. VILLARON.- Les modifications portent essentiellement sur les catégories C, pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise. Jusqu'à présent, du premier au deuxième grade de cette catégorie d'emplois, il y avait 30 % de promus par rapport aux promouvables, nous proposons de porter ce taux à 80 %.

J'apporte une précision sur le sujet : les ATSEM (les personnels qui s'occupent des enfants dans les écoles) sont maintenant éligibles à ce grade-là et donc aujourd'hui, il nous apparaît nécessaire de faire évoluer ce taux de façon qu'il y ait une dynamique d'évolution salariale pour le personnel qui est touché par cette catégorie.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des interventions ? Allez-y.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Je voulais simplement dire que j'en suis bien heureuse pour les ATSEM, parce qu'elles font un travail vraiment extraordinaire et, quand on voit le montant de leur salaire, ça va vous étonner, c'est quelque chose qui devrait être remis, il me semble, sur le tapis à cause de la qualité justement de ce travail. Elle est à reconnaître et au moins cette promotion est une excellente chose à laquelle je souscris.

M. VILLARON.- Avant de passer au vote, voulez-vous une copie de la lettre à laquelle je faisais référence tout à l'heure, Madame Baudoui-Maurel ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Parce que vous me la donneriez maintenant ?

M. VILLARON.- Comme vous voulez. La lettre de l'employeur territorial.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Je suis tellement peu habituée.

M. VILLARON.- Ce sera la seule et unique, je vous rassure.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- C'est pour cela que je suis très étonnée, figurez-vous. C'est sans doute parce qu'il y a du public, Monsieur Villaron.

Mme LE MAIRE.- C'est parce que c'est gratuit, c'est pour ça.

Je vais vous demander de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 9, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

**10. CHEMIN DU MARQUIS - COPROPRIETE « LES BLEUETS » :
ACQUISITION FONCIERE - REGULARISATION**

M. Michel BLANC rapporte :

En 1983, dans le cadre de la réalisation des travaux de l'élargissement du chemin du Marquis prévus par l'emplacement réservé ER 3/31, la commune de Digne-les-Bains a procédé à l'acquisition de plusieurs emprises.

Aujourd'hui, il apparaît que la copropriété de l'immeuble « Les Bleuets » est toujours propriétaire de la parcelle cadastrée section BH n° 273 d'une superficie de 29 m² sise chemin du Marquis et constituant une partie de la voie.

Considérant que la copropriété « Les Bleuets » représentée par son syndic M. Roland Josefiak, agence Terre et Habitat de Provence, domiciliée 20 boulevard Gassendi à Digne-les-Bains, a approuvé la cession à 1 euro symbolique du terrain énoncé ci-dessus au profit de la commune, lors de son assemblée générale qui s'est tenue le 15 mai 2019.

Il convient donc de procéder à la régularisation foncière de ce terrain afin de l'intégrer dans le domaine public de la commune.

Étant précisé que la promesse de vente a été signée le 16 mai 2019 et que les frais de mutation foncière seront à la charge de la commune.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver l'acquisition pour 1 euro symbolique de la parcelle cadastrée section BH n° 273 sise chemin du Marquis, au syndic de copropriété « Les Bleuets » représenté par M. Roland Josefiak, agence Terre et Habitat de Provence, domiciliée 20 boulevard Gassendi à Digne-les-Bains ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer l'acte de mutation foncière et tout document s'y rapportant.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des interventions ? Oui Monsieur, allez-y, je vous en prie.

M. DE VALCKENAERE.- Oui, Madame. Curieuse république tendance bananière qui devient la nôtre depuis quelques années, puisqu'on saisit l'intégralité d'un conseil municipal, donc trente-trois élus, pour une délibération à un euro. Cela a coûté plus cher en photocopies, j'ai l'impression, alors qu'un maire a le droit de décider sans consulter n'importe qui de payer quelqu'un 6 000 euros à rester chez lui ou de donner 75 000 euros

à des entreprises pour déneiger quand il n'y a pas de neige. La République est quand même curieuse.

Mme LE MAIRE.- Parfait. S'il n'y a pas d'autre intervention, nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 10, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

**11. CHEMIN DU MARQUIS - COPROPRIETE « LES BLEUETS » :
CLASSEMENT D'UNE PARCELLE DANS LE DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL**

M. Michel BLANC rapporte :

Vous venez d'approuver l'acquisition pour 1 euro symbolique de la parcelle cadastrée BH n° 273 d'une superficie de 29 m² sise chemin du Marquis, au syndic de copropriété « Les Bleuets », représenté par M. Roland Josefiak, agence Terre et Habitat de Provence, domiciliée 20 boulevard Gassendi, 04000 Digne-les-Bains.

Vu le code de la voirie routière, notamment son article L.141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant qu'il est nécessaire de classer ce terrain dans le domaine public faisant partie intégrante de voirie de la ville.

Considérant que le fait de classer ce bien dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce son affectation définitive au domaine public.

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement, car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Ainsi, il vous est demandé :

- d'approuver le classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée BH n° 273 ;

- d'autoriser madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'intégration de ce terrain au domaine public communal.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Merci, Michel. Y a-t-il des interventions ? Oui, allez-y.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- En fait, c'est le chapitre lui-même, urbanisme et habitat, qui suscite mon intervention. Lors du dernier conseil municipal, je vous avais posé une question, Madame le Maire, et jusqu'à la fin je l'ai réitérée, je m'étais adressée aux services afin que l'on puisse notamment vérifier, il s'agissait de la fondation Georges Rouit et de ce projet ADOMA pour accueillir des personnes... on va dire immigrées, oui, ce sont des migrants qui seraient là.

En l'occurrence je vous avais demandé, Madame, et j'avais demandé aux services de retrouver si les fameuses délégations que venait très rapidement d'évoquer M. De Valckenaere, on avait eu connaissance et le conseil municipal avait eu notamment connaissance... Oh mon Dieu, je viens de me rendre compte qu'il ne s'agissait pas de cela, mais ça va venir après, il s'agit toujours du bâtiment de la Banque de France et notamment, dans vos décisions, de ne pas avoir alerté le conseil municipal sur votre refus d'utiliser le droit de préemption urbain ; vous ne l'avez pas fait, mais vous n'avez absolument pas, à ma connaissance, alerté le conseil municipal sur cela, ce qui nous permettait le cas échéant de pouvoir réagir.

En l'occurrence si j'ai fait cette confusion avec la maison Rouit, c'est qu'il en est aussi de même par rapport au paragraphe consacré à cela lors de notre dernier conseil municipal.

Madame, j'ai demandé que l'acte de donation de la fondation Rouit puisse être transmis, en espérant que nous pourrions dans ce cas-là faire intervenir les services, puisque manifestement vous seriez, après avoir voté pour, devenue subitement contre ce projet d'ADOMA. Nous avons donc la possibilité cette fois d'agir en justice pour casser cette vente, puisque quand il y a acte de donation, c'est fait dans un but tout à fait particulier et en l'occurrence, là, il y a détournement de cela.

Cet acte de donation n'a pas du tout été transmis, il semblerait que nous ne l'ayons pas. Tout ce que je puis dire, c'est que nous avons été en son temps propriétaires de cela, vous n'avez donc à mon sens fait aucune démarche contre cela.

Avez-vous fait une démarche juridique pour empêcher cette vente, Madame ?

Mme LE MAIRE.- Avez-vous terminé votre intervention ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Oui, Madame.

Mme LE MAIRE.- Vous avez vu que vous avez mélangé deux sujets ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- C'est ce que j'ai dit tout à l'heure.

Mme LE MAIRE.- Vous êtes revenue à un autre et vous êtes repartie sur un autre, etc. Je vais répondre aux deux si vous voulez.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Voyez que vous avez compris.

Mme LE MAIRE.- Alors je ne vais répondre qu'à l'un, et puis voilà.

Vous parliez de Rouit, est-ce bien cela ? La fondation Georges Rouit n'a jamais appartenu à la ville de Digne-les-Bains, jamais. Jamais. La ville de Digne-les-Bains n'a jamais été concernée par la fondation Georges Rouit.

Je vous demanderai donc de vous adresser à quelqu'un d'autre, mais pas à nous.

On revient au sujet. Y a-t-il des voix contre ?

LA DELIBERATION N° 11, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

12. 1 CHEMIN DE CHASTRANELLE : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC LE SYNDICAT D'ENERGIE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE (SDE 04)

M. Michel BLANC rapporte :

Le 25 mars 2019, la société Cegelec Infras Sud Est nous informe qu'elle est chargée par le syndicat d'énergie des Alpes-de-Haute-Provence, représenté par son président M. René Massette, d'un projet de travaux de renforcement du réseau électrique à réaliser sis 1 chemin de Chastranelle à Digne-les-Bains.

La parcelle communale ainsi concernée pour la mise en œuvre des travaux est la suivante :

commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit
Digne-les-Bains	O	237	Chemin de Chastranelle

Étant précisé que le SDE04 prend à sa charge les formalités d'enregistrement et les frais y afférents.

Il y a donc lieu d'établir une convention de servitudes.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de servitudes entre la commune de Digne-les-Bains et le syndicat d'énergie des Alpes-de-Haute-Provence, représenté par son président M. René Massette sur la parcelle cadastrée section O n° 237 ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette convention.

LA DELIBERATION N° 12, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

13. LA GRANDE ISCLE : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC LE SYNDICAT D'ENERGIE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE (SDE 04)

M. Michel BLANC rapporte :

Le 20 mai 2019, la société Piqu'elec nous informe qu'elle est chargée par le syndicat d'énergie des Alpes-de-Haute-Provence, représenté par son président M. René Massette, de l'étude d'électrification pour l'extension de la station de pompage Rocher de Gréoux en vue de l'enfouissement du réseau électrique sis La Grande Iscle à Digne-les-Bains.

La parcelle communale ainsi concernée pour la mise en œuvre des travaux est la suivante :

commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit
Digne-les-Bains	AT	238	La Grande Iscle

Étant précisé que le SDE04 prend à sa charge les formalités d'enregistrement et les frais y afférents.

Il y a donc lieu d'établir une convention de servitudes.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de servitudes entre la commune de Digne-les-Bains et le syndicat d'énergie des Alpes-de-Haute-Provence, représenté par son président M. René Massette sur la parcelle cadastrée section AT n° 238 ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette convention.

LA DELIBERATION N° 13, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

14. QUARTIER LES AUGIERS - LIEUDIT « LA TOUR » : ACQUISITION BIEN VACANT ET SANS MAITRE « AY 195 »

M. Michel BLANC rapporte :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.1123-1 3° et L.1123-4.

Vu le Code civil, et notamment l'article 1369.

Vu l'arrêté municipal n° 2018-819 du 18 octobre 2018 reçu le 24 octobre 2018 en préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

La réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune stipule que la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt a créé une troisième catégorie de biens vacants et sans maître, les *« immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers »*.

Il était prévu qu'à chaque printemps, la préfecture, après signalement par le centre des impôts fonciers, informe la commune de la présence éventuelle de ce type de biens sur le territoire communal.

Or, seul le compte « propriétaires inconnus » a été notifié.

Pourtant, la commune a constaté que plusieurs comptes de propriété présentaient tous les critères définis par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014.

En effet, la question est de définir ce qu'est un propriétaire « inconnu ». La réponse est apportée par la circulaire du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n° 2007-809 du 13 août 2004. Il est précisé ce qu'est un propriétaire « inconnu ». La direction générale des finances publiques (DGFIP) considère qu'un propriétaire ayant disparu est un propriétaire inconnu :

« Il s'agit des biens immobiliers qui appartenaient à une personne identifiée, disparue sans laisser de représentants (biens ayant appartenu à une personne connue mais dont la date du décès n'a pu être déterminée à l'issue des recherches effectuées par la personne publique), et qui ne sont pas devenus la propriété d'une autre personne (en particulier, les immeubles pouvant être devenus la propriété d'une autre personne par l'effet de la prescription acquisitive).

Dès lors, il est impossible de déterminer l'identité de l'actuel propriétaire de ces biens. »

Les trois quarts indivis de la parcelle AY 195 obéissent scrupuleusement à la définition du bien vacant et sans maître de type « loi d'avenir pour l'agriculture ». En effet, pour ces droits réels immobiliers, le propriétaire n'est pas connu.

Seul un quart indivis appartient de façon certaine à l'indivision Patacca-Chioccoloni.

Considérant qu'il est de bonne gestion de faire cesser au plus tôt la vacance présumée de ce bien.

Considérant qu'aucun bien ne devrait être « sans maître », en particulier au regard des obligations d'entretien qui sont de la responsabilité de tout propriétaire diligent.

À partir d'une extraction des données cadastrales, la parcelle ci-après, pour trois quarts, a été présumée vacante et sans maître :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance	Nature
AY 195	La Tour	345 m ²	Voirie

Parallèlement, le fichier immobilier tenu par le service de la publicité foncière de Digne-les-Bains n'a révélé d'inscription que pour un quart des droits réels immobiliers.

Enfin, eu égard au revenu cadastral total de ce compte de propriété, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas mise en recouvrement, il était donc vain de contacter la DGFIP à ce sujet.

L'arrêté municipal n° 2018-819 du 18 octobre 2018, visé par la préfecture le 24 octobre 2018, reprenant toutes mentions ci-dessus, a été affiché en mairie, durant un délai de six mois.

Il n'a pu être notifié en LR/AR à un éventuel ayant droit.

Considérant qu'aucun ayant droit ne s'est manifesté suite à l'affichage.

Ces droits réels immobiliers reviennent à la commune de Digne-les-Bains, à titre gratuit.

Il est précisé que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien si celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

En conséquence il vous est proposé :

- d'exercer vos droits en application des dispositions des articles L.1123-1 3° et L.1123-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des interventions ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- C'est une réflexion que je me faisais : 198 mètres carrés pour 5 500 euros, cela nous fait le mètre carré à combien en zone constructible ?

Mme VOLLAIRE.- Nous n'en sommes pas là.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Je suis déjà à la question suivante.

Mme LE MAIRE.- Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 14, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

15. QUARTIER DE BONNETTE : CESSIION D'UN TERRAIN COMMUNAL

M. Michel BLANC rapporte :

La commune de Digne-les-Bains est propriétaire de la parcelle cadastrée section BM n° 515 sise quartier de Bonnette à Digne-les-Bains.

Ce terrain d'une superficie de 198 m² issue du domaine privé de la commune est situé en zone UC du plan local d'urbanisme. Il s'agit d'un terrain non bâti, de forme triangulaire, pentu et en friche, enclavé et contigu à la parcelle cadastrée section BM n° 605.

Par courrier du 18 octobre 2018, M. et Mme Jean-Pierre et Magali Vafopoulos domiciliés 2 chemin de Bonnette 04000 Digne-les-Bains, ont sollicité madame le maire pour l'acquisition de la parcelle communale cadastrée BM n° 515, jouxtant leur propriété cadastrée section BM n° 605.

Le 19 mars 2019, le service de France Domaine a estimé la valeur de ce terrain à 5 500 euros.

Étant précisé qu'une promesse de vente a été signée le 22 mars 2019 et que les frais de mutation foncière seront à la charge des acquéreurs.

En conséquence il vous est proposé :

- d'approuver la cession de la parcelle communale cadastrée section BM n° 515 au profit de M. et Mme Jean-Pierre et Magali Vafopoulos domiciliés 2 chemin de Bonnette 04000 Digne-les-Bains pour un montant de 5 500 euros ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer l'acte de mutation foncière et tout document s'y rapportant.

◆◆◆

M. BLANC.- Cette parcelle est en couleur jaune sur le document que vous avez reçu.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des interventions ? Oui Geneviève.

Mme PRIMITERRA.- Je vais voter contre la vente de ce terrain communal, parce que lorsque j'avais la responsabilité du bureau de l'urbanisme, j'ai reçu ces personnes qui étaient venues faire cette demande. Le détail, je ne m'en souviens plus, mais je sais que je m'étais opposée pour de très bonnes raisons, en accord avec le service urbanisme, à la vente de ce terrain communal à ces personnes. Aussi, comme j'aime bien être cohérente et avoir de la suite dans les idées, je vais voter contre.

M. BLANC.- C'est un petit terrain en triangle...

Mme PRIMITERRA.- Merci, Michel, je sais parfaitement de quel terrain il s'agit, même si c'est en noir et blanc et que nous, la couleur jaune, il faut qu'on sache où est le terrain. Je sais très exactement où il est, puisque j'ai reçu ces personnes, j'ai étudié le dossier de près et je me suis opposée à la vente de ce bien communal en son temps. Claude Brémond est là pour en témoigner si besoin est. C'est tout.

M. DE VALCKENAERE.- Pour quel motif ?

Mme PRIMITERRA.- Honnêtement, je ne me souviens plus. Comme en général je réfléchis avant de prendre une décision et que j'avais pris la décision de refuser, je continue dans ma démarche.

Mme LE MAIRE.- D'autres interventions ?

M. DE VALCKENAERE.- Moi, comme je fais plus confiance à Mme Primiterra qu'à M. Blanc, je vais m'aligner sur la position de Mme Primiterra.

Mme LE MAIRE.- Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 15, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE
5 VOIX CONTRE (MME PRIMITERRA, MME VALENTIN, MME BAUDOU-MAUREL,
M. THONNATTE, M. DE VALCKENAERE) ET 1 ABSTENTION (M. BARTOLINI)

□□□□

16. QUARTIER CHAMPOURCIN : TRNSFERT DE DOMANIALITE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

M. Michel BLANC rapporte :

La commune de Digne-les-Bains est propriétaire de la parcelle cadastrée section P n° 584 d'une superficie de 56 590 m² située dans le périmètre du projet de réaménagement du site classé de la Dalle aux Ammonites.

Par courrier du 14 mai 2019, le conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence a saisi la commune d'une demande de transfert de domanialité d'une emprise de 2 020 m² à prélever sur le domaine public communal partie de la parcelle cadastrée section P n° 584, selon le plan de division établi par Guillaume Carlavan, géomètre expert.

Afin de pérenniser et garantir la sauvegarde de ce patrimoine géologique majeur et d'offrir au public un accueil à la hauteur de sa renommée internationale, il est apparu important de procéder au dévoiement de la RD 900a impactant la parcelle P n° 584. La maîtrise foncière de l'emprise des aménagements s'avère nécessaire pour que ces travaux puissent être réalisés par le département.

Considérant que le terrain à détacher est en nature d'espace vert et de voirie le long de la route départementale 900a, que l'affectation du bien est à l'usage direct du public conformément à l'article L.2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et qu'il relève bien du domaine public communal.

Il est précisé que cette opération est dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Les frais d'établissement de document d'arpentage sont à la charge du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence.

En conséquence il vous est proposé :

- d'approuver le transfert de domanialité au conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence d'une emprise de 2 020 m² prélevée sur le domaine public communal partie de la parcelle cadastrée section P n° 584 ;
- d'autoriser la prise de possession anticipée par le département de cette emprise issue de la parcelle susvisée pour réaliser les travaux ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer le procès-verbal de remise d'ouvrage et tout document s'y rapportant.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Je pense que ce serait bien de rajouter qu'on remercie aussi le conseil départemental pour la réhabilitation de ce site emblématique.

M. BLANC.- Ils nous ont présenté le projet, c'est un très beau projet.

Mme LE MAIRE.- Bernard Teyssier nous a présenté le projet.

Mme PRIMITERRA.- C'est en effet un très beau projet. Je me pose la question de savoir si je peux participer au vote, parce que j'ai la délégation sur la domanialité au département, je suis juge et partie dans tout cela.

Mme LE MAIRE.- Dans le doute, il vaut mieux que tu ne prennes pas part au vote.

Mme LE MAIRE.- S'il n'y a pas d'intervention, je mets aux voix.

<p style="text-align: center;">LA DELIBERATION N° 16, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS MME PRIMITERRA NE PREND PAS PART AU VOTE</p>

□□□□

17. 3 CHEMIN DU TOUER - LES PLANTIERS NORD : CESSION D'UN TENEMENT IMMOBILIER

M. Michel BLANC rapporte :

La commune de Digne-les-Bains est propriétaire d'un tènement immobilier sis 3 chemin du Touer - Les Plantier Nord, cadastré section AP n° 746 d'une superficie de 14 260 m².

Le conseil municipal a décidé par délibération n° 13 du 15 juin 2017, de mettre en vente ce bien au prix de 450 000 €, conformément à l'évaluation du service de France Domaine, actualisée le 11 mars 2019.

Par délibération n° 17 du 5 juillet 2018, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de la cession de ce bien pour un montant de 450 000 € à M. Loïc Arène qui a notifié à la commune l'abandon de ce projet, le 12 novembre 2018.

Par courrier du 3 mai 2019, M. Christophe Sévenier domicilié chemin du Ravin du Pointu 04000 Digne-les-Bains et M. Gaël Morlan demeurant 2609 voie du Monégros 04510 Aiglun, ont sollicité madame le maire pour l'acquisition de ce tènement immobilier au prix de 450 000 €.

Considérant que cette proposition d'un montant de 450 000 € correspond à la valeur déclarée par France Domaine (-10 %), marge de négociation légalement octroyée.

Étant précisé que les acquéreurs, M. Christophe Sévenier et M. Gaël Morlan, se substitueront à terme une société civile de gestion, dont ils seront les deux seuls associés et que les frais de mutation foncière seront à leur charge.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la cession amiable d'un tènement immobilier sis 3 chemin du Touer - Les Plantiers Nord parcelle cadastré section AP n° 746 au profit de M. Christophe Sévenier et M. Gaël Morlan qui se substitueront à terme une société civile de gestion, pour un montant de 450 000 € ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer l'avant-contrat de vente, l'acte de vente et tout document s'y rapportant.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des interventions ? Geneviève.

Mme PRIMITERRA.- Je voudrais que M. Blanc puisse nous préciser quelle sera la destination donnée à ce tènement par M. Sévenier et M. Morlan.

M. BLANC.- Dans un premier temps, ils vont conserver le bâtiment existant et faire des lots pour les louer à des industriels, à des artisans pour mettre du matériel. Le bâtiment reste dans sa configuration. Ensuite, autour, il y aura certainement des lots de construction de pavillons et de maisons.

Mme PRIMITERRA.- Alors je vais voter contre cette délibération.

Je comprends bien que sur le plan financier la commune a fait une très mauvaise affaire avec ce terrain qui a été payé plus de 500 000 euros, dans un premier temps par l'établissement public foncier PACA et puis, lorsqu'au bout de cinq ans la commune n'a rien fait, évidemment on a été obligé de le racheter à l'établissement public foncier, on en est donc devenu propriétaire et, depuis, nous avons ce terrain sur les bras si l'on peut dire.

En début de mandat, j'avais proposé que l'on puisse, sur ce terrain qui est extrêmement bien placé, à la fois démolir le hangar dit Giaime - pour simplifier - et y créer un lotissement communal, voire un éco-quartier. Je pense que, depuis, nous serions rentrés dans nos frais, parce que cela aurait pu intéresser un certain nombre de nos concitoyens. Cette idée n'a pas été retenue.

Là, cela me paraît être un mauvais choix, même si je comprends l'envie d'avoir les 450 000 euros et d'en sortir, parce qu'on va mélanger des activités artisanales avec de l'urbanisation résidentielle. Chaque fois que cela a été fait, par exemple à Champtercier, la zone artisanale, ou d'autres zones urbanisées de cette façon, cela s'est avéré être un très mauvais choix parce que ce sont des activités qui ne sont pas compatibles et qu'en fait, les gens qui ont des propriétés autour vont dévaloriser leur terrain et vont dévaloriser leurs biens. Je considère donc que c'est un très mauvais choix avec lequel j'étais en désaccord, puisque le projet avait été proposé lorsque j'étais encore adjointe à l'urbanisme.

Je pense qu'il ne faut pas faire ce choix-là et je vais donc voter contre cette délibération.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres interventions ? Oui Monsieur Balandris.

M. BALANDRIS.- Je demande à ne pas participer au vote pour raisons personnelles.

Mme LE MAIRE.- Très bien. D'autres interventions ? *[Pas d'autre intervention]*

Je vous propose de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 17, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE
5 VOIX CONTRE (MME PRIMITERRA, MME VALENTIN, MME BAUDOUI-MAUREL,
M. THONNATTE, M. DE VALCKENAERE)
M. BALANDRIS NE PREND PAS PART AU VOTE

□□□□

**18. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE
RENOUVELLEMENT URBAIN - SECTEUR « CENTRE-VILLE/CENTRE
URBAIN » - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'AMELIORATION DE
L'HABITAT**

M. Michel BLANC rapporte :

Par délibération n° 2 du 1^{er} avril 2010, le conseil municipal a approuvé le principe de mettre en place une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain dans le secteur centre-ville/centre ancien.

Ainsi, la convention d'OPAH RU, qui a été signée en septembre 2010, engage, pour une durée de cinq ans, la ville, l'ANAH et le conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur à participer financièrement à la réhabilitation du parc immobilier privé.

Dans ce contexte, la commission d'attribution des subventions, régulièrement réunie le 20 juillet 2011, a validé le principe de subventionner une opération globale consistant en la réhabilitation d'un immeuble vacant et la mise sur le marché locatif de six logements.

Cette intervention lourde concerne l'immeuble n° 1 place de l'Évêché, cadastré AK 224 (propriétaire : M. Christian Bec).

Compte tenu de l'importance de l'engagement financier de chacun des partenaires, le conseil municipal a délibéré en date du 29 septembre 2011 sur la totalité de l'opération.

Toutefois, à ce jour, l'opération n'étant que partiellement réalisée (un logement totalement achevé sur les six prévus), il convient de délibérer de nouveau.

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX HT (DEPENSE SUBVENTIONNABLE)	MONTANT ACCORDE PAR LA VILLE	MONTANT ACCORDE PAR LE CONSEIL REGIONAL
Logement AI (R-1) Propriétaire bailleur Sortie de vacance Loyer social	T2 / 58.27 m ² Dépense : 93 087.84 € Plafond Ville : 67 155 € Plafond Région : 67 155 €	Subvention : 6 715.50 € Prime Classe C : 1 000 € Prime de vacance : 500 € soit 8 215.50 €	Subvention : 3 357.75 € Prime de vacance : 1 500 € soit 4 857.75 €

Engagée dès 2011, cette opération a connu de nombreuses interruptions liées notamment au traitement de problèmes d'ordre structurel qui ont également occasionné un dépassement de la dépense, initialement estimée à 598 669 € (à présent supérieure à 1 300 000 €), toutefois sans incidence sur le montant des subventions réservées par les différents partenaires, celles-ci étant déjà plafonnées.

Si les travaux d'aménagement effectués à l'intérieur de ce logement sont conformes à ceux mentionnés dans le dossier de demande de subvention déposé en 2011, il reste toutefois à effectuer le branchement des réseaux (eau, électricité et gaz).

Eu égard à la situation financière du propriétaire, il est proposé de soumettre dès à présent au vote du conseil municipal (sans attendre la séance suivante) l'attribution des subventions de la ville et de la région pour ce logement.

Le versement des subventions réservées par la ville ainsi que par la région sera conditionné par la levée des réserves concernant le point ci-dessus mentionné.

Conformément aux termes de la convention de financement conclue entre la ville et la région en date du 12 octobre 2010 (approuvée par délibération n° 16 du conseil municipal du 23 septembre 2010), laquelle fixe les modalités juridiques et financières de versement, par la ville de Digne-les-Bains, de l'aide régionale, la ville versera l'aide régionale au propriétaire bénéficiaire.

La région remboursera à la ville les avances effectuées comme suite au dépôt d'un dossier de demande de subvention complet.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution des subventions réservées au titre de l'OPAH RU centre ancien/centre-ville, conformément aux modalités définies dans le cadre de ce dispositif et aux relevés de décisions (dument validés par les élus désignés) de la commission d'attribution des subventions qui s'est tenue le 20 juillet 2011 ;
- d'autoriser madame le maire à effectuer le versement desdites aides financières - subventions ville et avance régionale - au propriétaire bénéficiaire, lorsque les réserves seront levées ;
- d'autoriser madame le maire à solliciter auprès de la région le remboursement de la subvention versée par la ville au titre de l'avance de la part régionale ;
- d'autoriser madame le maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

◆◆◆

M. BLANC.- Le montant accordé par la ville est de 8 215,50 euros et le montant accordé par le conseil régional est de 4 857,75 euros.

Actuellement, je précise que quatre logements sont terminés : un pour l'accès extérieur duquel nous avons donné notre accord et trois autres qui attendent que l'accès intérieur soit fait.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des interventions ? Oui Monsieur.

M. DE VALCKENAERE.- Oui, Madame. J'étais intervenu lors d'un conseil municipal, cette année ou l'année dernière, je ne me rappelle plus très bien, en faveur d'une famille digne plongée dans une panade noire à cause de leur trop grande honnêteté, puisqu'ils avaient redéposé un permis de construire, et aussi de l'attitude un peu figée de la municipalité de Digne-les-Bains de l'époque. J'avais été reçu par Mme Primiterra et M. Bartolini. On n'avait pas réussi à trouver un accord. J'avais quand même mis en avant la grande précarité de cette famille. L'aide a été refusée.

Là, je ne vois pas pourquoi, eu égard à la situation financière du propriétaire, on lui avancerait le versement d'une aide et pas à d'autres.

Je précise pour les âmes sensibles que la famille pour laquelle j'étais intervenu était une famille étrangère avec papiers.

Mme LE MAIRE.- C'était dans le cadre de l'OPAH ?

M. DE VALCKENAERE.- Non, rappelez-vous.

Mme LE MAIRE.- Là, on est dans le cadre de l'OPAH.

D'autres interventions ? *[Pas d'autre intervention]*

M. DE VALCKENAERE.- Je sais que la pauvreté ne vous intéresse pas.

Mme LE MAIRE.- Ce que vous pensez vous regarde. Cela m'indiffère.

LA DELIBERATION N° 18, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE
1 VOIX CONTRE (M. DE VALCKENAERE) ET 2 ABSTENTIONS (MME BAUDOUI-
MAUREL, M. THONNATTE)

□□□□

19. RESTAURATION SCOLAIRE : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

M. Michel EYRAUD rapporte :

Par délibération n° 48 du 20 juin 2013, le conseil municipal a approuvé le contrat de délégation de service public pour la gestion de la restauration scolaire et municipale avec la société Compass Group France agissant sous le nom commercial « Scolarest ».

L'article VIII-42 du contrat de délégation du service public de la restauration scolaire et municipale prévoit chaque année une communication au conseil municipal du bilan certifié et du rapport d'activité. La commission consultative a examiné ce rapport le 15 mai 2019.

Nous vous proposons de prendre connaissance du rapport ci-joint.

◆◆◆

M. EYRAUD.- Ce rapport a été joint au document que vous avez reçu. Il a conclu la chose suivante : le rapport a été approuvé à l'unanimité des membres de la commission consultative et les membres ont souligné l'excellente collaboration entre la ville et le délégataire tout au long du déroulement du contrat.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des interventions ? *[Pas d'intervention]*

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

□□□□

**20. CLASSE ROUSSE 2019 - ECOLE PRIMAIRE DE BEAUSOLEIL :
MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE**

M. Michel EYRAUD rapporte :

L'école primaire de Beausoleil souhaite organiser une classe « rousse », pour trois classes, du 14 au 18 octobre 2019 à la Fontaine de l'Ours à Auzet qui concernerait 61 enfants.

Séjour :

- la classe des maternelles (18 élèves) du 14 au 16 octobre 2019
- les deux classes élémentaires (43 élèves) du 14 au 18 octobre 2019

Ce séjour éducatif organisé par le personnel enseignant entre dans le cadre du projet d'école.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Recettes
Séjour + activité : 11 696,80 €	Commune : 6 725,00 €
Transport : 622,00 €	Parents d'élèves : 4 099,56 €
	Coopérative scolaire : 1 494,24 €
TOTAL : 12 318,80 €	TOTAL : 12 318,80 €

Il vous est demandé d'autoriser le maire ou son représentant à financer le projet de classe « rousse » sur la base de 25 euros par enfant et par jour.

Le crédit nécessaire sera prélevé sur le code fonctionnel 255 du budget primitif 2019.

◆◆◆

M. EYRAUD.- Comme d'habitude, la ville contribue au financement de cette opération à raison de 25 euros par enfant et par jour. Le budget s'établit tel que l'indique le tableau que vous avez sous les yeux : la participation de la commune correspond à 25 € par enfant à raison de cinq jours d'élémentaire et trois jours pour les maternelles, soit 6 725 euros.

LA DELIBERATION N° 20, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

21. DEMANDE DE MECENAT ET DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DES CHAMBRES DU LAMA YONGDEN (FILS ADOPTIF D’ALEXANDRA DAVID-NEEL) ET DE SON MARI PHILIPPE NEEL

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

En octobre 2018, la ville de Digne-les-Bains a engagé d’importants travaux sur l’ancienne propriété d’Alexandra David-Néel, dont elle a hérité à la mort de l’écrivain en 1969.

Aujourd’hui, les recherches scientifiques et historiques ont permis de mettre au jour le choix des couleurs et des décorations voulu par Alexandra David-Néel dans sa demeure, et notamment les papiers peints d’origine dans la chambre de Philippe Néel et dans la chambre d’Aphur Yongden. Ces revêtements muraux ayant été découverts lors des travaux de 2019, ils n’ont pu être intégrés au projet de « mise en valeur des jardins et de la maison Alexandra David-Néel ». C’est pourquoi nous souhaitons pouvoir les restituer en 2020 afin d’ouvrir ces deux chambres au public.

Le montant prévisionnel des travaux s’élève à 33 530 € HT répartis comme suit :

Dépenses	Montant en euros HT
Chambre Philippe Néel	7 490,00 €
Murs et plafonds (préparation enduit, impression, peinture)	3 990,00 €
Menuiseries	1 400,00 €
Fourniture et pose d’un papier vierge à définir, (à peindre en atelier)	2 100,00 €
Chambre Aphur Yongden	26 040,00 €
Murs et plafonds (préparation enduit , impression, peinture)	3 990,00 €
Menuiseries	1 050,00 €
Fourniture et pose d’un papier peint contretypé, Etude du motif d’après le fragment conservé, Mise en place du dessin et des teintes Maquette avant impression	21 000,00 €
Total	33 530,00 €

Ces travaux peuvent bénéficier de financements de la part de la direction régionale des affaires culturelles, service des musées et Conservation régionale des monuments historiques et de la Fondation d’entreprise Crédit Agricole Provence Côte d’Azur.

Le plan de financement prévisionnel s’établit ainsi :

Recettes	Montant en euros HT	Participation
DRAC	13 412,00 €	40%
Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Provence Côte d'Azur	13 412,00 €	40%
Ville de Digne-les-Bains	6 706,00 €	20%
Total	33 530,00 €	100%

Ceci exposé, il vous est donc proposé :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter des financements au meilleur taux possible auprès de la direction régionale des affaires culturelles et de la Fondation d'entreprise Crédit Agricole Provence Côte d'Azur ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre et au suivi de ces travaux.

◆◆◆

Mme VOLLAIRE.- Je vous signale que nous sommes à quelques jours de la réouverture du site et j'espère que vous serez nombreux à aller le découvrir, parce qu'il y a des changements et c'est assez beau pour ceux qui ont pu le voir en cours de chantier.

Nous avons petit à petit reconstitué la partie où Alexandra vivait, telle qu'elle était à peu près à l'époque de sa mort.

Toutefois les budgets n'ont pas permis de faire la totalité et nous devons partir sur une autre tranche pour 2019-2020 qui est la restauration des chambres du lama Yongden et du mari d'Alexandra, Philippe Néel.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des interventions ?

Mme VOLLAIRE.- Je voudrais faire une petite intervention complémentaire pour remercier tout le personnel du service des musées qui a travaillé sur place, ainsi que tout le personnel des services techniques, sous la direction de Marie-Françoise Pastor, qui ont travaillé en parfaite coordination.

Mme LE MAIRE.- Merci, Nadine. Je vous propose de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 21, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

22. COMPLEXE AQUATIQUE « LES EAUX CHAUDES » : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

Monsieur Bernard AYMES rapporte :

Par délibération n° 28 du 25 juin 2015, le conseil municipal a approuvé le contrat de délégation de service public pour la gestion du complexe aquatique « les Eaux Chaudes » par la société UCPA.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire a produit à la collectivité un rapport annuel comprenant un compte-rendu technique et un compte-rendu financier.

Le 15 mai, la commission consultative des services publics locaux a examiné ce rapport, conformément à l'article L.1413-1.

Nous vous demandons de prendre connaissance du rapport et de l'annexe ci-joints.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ? Oui Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- C'est simplement pour avoir des informations puisqu'on voit que les entrées de clubs ont vraiment beaucoup baissé, il y a eu d'ailleurs un article dans la presse concernant les problèmes vécus. Il semblerait aussi qu'on ait des problèmes au niveau de l'entraînement pour le club de natation. Pouvez-vous nous en dire davantage ?

M. AYMES.- C'est vrai, il y a eu des problèmes au niveau de la gestion du club. Celui-ci a changé de président et de bureau. Il a fallu un temps d'adaptation au nouveau bureau et, aujourd'hui, apparemment, ils ont retrouvé des entraîneurs. Ils avaient un couple d'entraîneurs et, quand un membre du couple s'en va, en général l'autre le suit. Mais aujourd'hui c'est en train de rentrer dans l'ordre.

S'agissant des baisses des entrées clubs, nous avons regardé, le nombre de licenciés n'a absolument pas baissé. Il faut faire attention, parce que ce sont les présidents de clubs qui déclarent les entrées en fin de mois. J'ai un doute sur la comptabilité qui est faite réellement, parce que quand il y a vingt ou trente personnes qui nagent, peut s'ajouter le trente et unième qui arrive un peu en retard ou le trente-deuxième, ce n'est pas un comptage précis.

Il y a une autre baisse sur le fitness, plusieurs salles se sont ouvertes en ville et, forcément, il y a un attrait à un moment donné ; cela peut revenir comme cela peut rester dans cette position-là.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Est-ce qu'il nous sera réclamé une subvention d'équilibre ou une aide quelconque ?

M. AYMES.- Non. Ils sont à l'équilibre parce qu'il sont arrivés à faire des baisses très importantes sur tout ce qui est matières premières et traitement de l'eau, avec une nouvelle gestion automatique de l'ensemble des produits qui sont injectés et des températures d'eau. Ils ne sont plus obligés de démarrer la veille au soir pour chauffer l'eau, il y a un programmeur qui fait que, automatiquement, juste au bon moment, cela démarre et cela chauffe l'eau. Ils font des économies là-dessus.

M. DE VALCKENAERE.- D'ailleurs, Monsieur Aymes, il serait peut-être malvenu de donner des subventions d'équilibre à une société alors que, pour une fois qu'il y a quelque chose qui a l'air de prendre de l'expansion à Digne, les salles de fitness qui sont toutes pleines et qui pratiquent des tarifs nettement inférieurs à ceux de notre complexe, ce serait dommage d'envoyer au tapis, avec notre subvention, les salles de fitness. Il faut donc rester vigilant.

M. AYMES.- Pour l'instant, on paye ce qu'on doit payer à l'UCPA. C'est dans le contrat.

M. DE VALCKENAERE.- Pour l'instant. Jusqu'ici, tout va bien.

M. AYMES.- Voilà.

Mme LE MAIRE.- D'autres interventions ? *[Pas d'autre intervention]*

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

□□□□

23. GOLF DE DIGNE-LES-BAINS : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

Monsieur Bernard AYMES rapporte :

Par délibération n° 28 du 7 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé le contrat de délégation de service public pour la gestion du golf avec la SARL d'exploitation du golf de Digne-les-Bains.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire a produit à la collectivité un rapport annuel comprenant un compte-rendu technique et un compte-rendu financier.

Le 15 mai, la commission consultative des services publics locaux a examiné ce rapport, conformément à l'article L.1413-1.

Nous vous demandons de prendre connaissance du rapport et de l'annexe ci-joints.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions sur le golf ?

M. DE VALCKENAERE.- Pas de question, toujours la même chose, c'est quand même dommage, ce golf est hyper bien implanté, il est magnifique, mais un jour il faudra quand même se poser la question, je sais qu'on n'a pas des recettes, on ne peut pas les avoir, sur l'hôtellerie, mais je pense que ce doit être le seul hôtel dans tout PACA où il n'y a pas encore la clim alors qu'on est à Digne. Essayez de vous enfermer cet après-midi ou ce soir dans une chambre d'hôtel... Je pense qu'un jour il faudra vraiment se décider à faire quelque chose, parce que là, c'est intenable. Même si les tarifs sont compétitifs, mais en gros, vous logez dans des taudis.

Mme LE MAIRE.- C'est un sujet sur lequel on travaille avec Atout France et avec la Banque des territoires.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

□□□□

24. REFECTIION DE LA TOITURE DU HANGAR D'ESCALADE : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Bernard AYMES rapporte :

En 1994 la ville de Digne-les-Bains a mis à disposition du Club alpin français (CAF) un local à usage de remise, pour la création d'un mur d'escalade ; le Club alpin français a réalisé la structure artificielle de ce mur.

Par convention, la ville de Digne-les-Bains a mis à disposition cet équipement sportif au CAF.

La salle d'escalade est utilisée toute l'année par le Club alpin français, mais également en journée par les écoles élémentaires de la ville, les collégiens...

La toiture du bâtiment au-dessus de ce local n'est plus étanche et lors de fortes pluies, l'eau y pénètre et s'y écoule à l'intérieur. Il est nécessaire de changer la toiture afin de protéger la structure d'escalade. Les travaux engagés intègrent le désamiantage de la toiture actuelle.

Le coût total de l'opération est estimé à 28 950 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant HT	Participation
Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence	5 790 €	20 %
Autofinancement	23 160€	80 %
Total	28 950 €	100 %

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter auprès du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence une subvention de 20 % soit 5 790 € ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette opération.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des interventions ?

Mme PRIMITERRA.- Je préfère ne pas prendre part au vote, parce que j'ai la délégation de l'aide sociale à l'enfance.

M. DE VALCKENAERE.- Vous en avez, des délégations !

Mme PRIMITERRA.- Oui, j'en ai beaucoup.

Mme LE MAIRE.- D'autres interventions ? Oui, Monsieur Balandris.

M. BALANDRIS.- J'ai procuration pour M. Christian Barbero qui ne participera au vote non plus en tant que président du CAF.

Mme PRIMITERRA.- Je me suis trompée, je suis en avance sur la délibération suivante !

Mme LE MAIRE.- Il n'y a donc que Christian Barbero qui ne participe pas au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 24, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS M. BARBERO NE PREND PAS PART AU VOTE</p>

□□□□

25. CONVENTION RELATIVE AUX ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISEE : APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Monsieur Bernard AYMES rapporte :

Par délibération du 5 juillet 2018, Le conseil municipal autorisait madame le maire à signer la convention relative aux actions sociales en faveur des jeunes du département des Alpes-de-Haute-Provence dite de « prévention spécialisée » entre la ville de Digne-les-Bains, le département des Alpes-de-Haute-Provence et l'Association départementale de sauvegarde de l'enfance à l'adulte du département des Alpes-de-Haute-Provence (ADSEA), pour une durée de trois ans.

Cette convention, dans son article 5, précise les modalités de la participation financière de la ville de Digne-les-Bains : versement d'une subvention annuelle dont le montant est évalué à 20 % de la masse salariale de laquelle est déduit le montant du loyer et des charges relatifs au local mis à disposition de l'équipe de prévention de l'ADSEA (frais évalués à 8 500 € par an), soit en 2018 un montant de 21 998 € (30 498 € - 8 500 €) versée directement à l'association.

En décembre 2018, l'ADSEA a souhaité déménager afin de permettre de meilleures conditions d'accueil pour les usagers mais également pour le personnel.

En conséquence, les modalités de financement initiales doivent être modifiées. Il vous est proposé d'approuver l'avenant n° 1 à la convention relative aux actions de prévention spécialisée portant modification de l'article 5 de la convention. La participation de la ville de Digne-les-Bains sera fixée à 20 % de la masse salariale de l'équipe intervenant dans la commune soit un montant de 26 471 €. Ce montant sera versé directement à l'association.

Les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention relative aux actions de prévention spécialisée ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer celui-ci ;
- de dire que les crédits sont prévus au budget ;

- d'autoriser madame le maire à verser la somme de 26 471 € à l'ADSEA des Alpes-de-Haute-Provence.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Merci, Bernard.

Sur cette délibération ne participeront pas au vote Geneviève Primiterra et Martine Bonnet qui est administratrice de l'ADSEA.

Y a-t-il des interventions ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Pas sur la délibération, mais sur la compétence sports et tranquillité publique.

Mme LE MAIRE.- On va voter la délibération.

<p>LA DELIBERATION N° 25, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS MME BONNET ET MME PRIMITERRA NE PRENNENT PAS PART AU VOTE</p>
--

Mme LE MAIRE.- Vous avez une question à poser à Bernard Aymes, c'est cela ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Tout à fait, oui, puisque le Rugby Club Dignois, et j'en avais fait compliment de par ses résultats, se retrouve avec un terrain qui est manifestement occupé ; un terrain sur lequel cela fait deux semaines que du travail a été fait pour l'entretien de la pelouse. J'aimerais savoir comment cela a pu se faire, avons-nous été prévenus - d'après les échos que j'en ai, oui, eh oui, tout simplement - de l'arrivée de ces personnes ? Ceci étant, nous n'avons rien fait pour empêcher qu'ils viennent occuper un terrain avec les dégâts que cela va occasionner au niveau de l'installation sportive. Ensuite et au vu de ce qui s'est passé encore l'année dernière, on peut effectivement s'interroger sur le devenir.

Des personnes qui s'installent, donc, qui se branchent ou que l'on aide à se brancher sur le réseau électrique ; ensuite en ce qui concerne l'eau, c'est du pareil au même, et les ordures ménagères.

Quand quelqu'un investit une propriété qui ne lui appartient pas, on a tout de suite une réaction forte, ce qui est tout à fait normal. Par contre là, et dans ce cas, on se rend compte que la population encore une fois est mise devant le fait accompli, que les usagers aussi par la même occasion, avec toutes les conséquences que cela peut amener dans ce quartier de Gaubert.

Le stade Ménard va-t-il devenir une aire permanente d'accueil, puisqu'il y a plusieurs degrés ? En tout cas on est en droit de se poser la question puisque cela fait déjà deux ans. J'apprécierais de savoir le fin mot de l'affaire et, surtout, savoir combien de temps ces personnes vont rester. Est-ce une occupation illégale ou pas ? Dans le cas où c'est une

occupation illégale, nous attendons de votre part les démarches que la circulaire du 2 avril 2019 permet au niveau des forces de l'ordre.

Qu'allez-vous faire ? Combien de temps et qu'allez-vous faire ?

M. ESMIOL.- Dimanche, les gens du voyage sont arrivés et se sont introduits d'eux-mêmes sur le stade. Bernard Aymes, qui était d'astreinte, m'a appelé et je me suis rendu sur place avec lui. On leur a demandé tout simplement de bien vouloir sortir du stade, ce qu'ils n'ont pas voulu faire.

En ce qui concerne la compétence, vous savez que ce n'est plus une compétence ville mais la compétence, dans le cadre de la loi NOTRe, de l'agglomération. On leur a proposé un autre lieu qu'ils n'ont pas voulu non plus.

En ce qui concerne la ville, au niveau de la loi - parce que quand vous parlez des lois, vous faites toujours des petits résumés, vous lisez toujours le passage qui vous arrange, mais vous oubliez de lire les autres passages - il y a aussi une obligation de raccorder les gens du voyage à l'eau et à l'électricité et de mettre des conteneurs poubelles. C'est la loi du Premier ministre, la loi du mois de mars 2019, celle à laquelle vous faites référence. Actuellement, ils nous ont dit qu'ils allaient partir dimanche. En souhaitant que d'autres personnes ne viennent pas s'installer.

C'est une communauté évangéliste, ils ont mis leur temple ; leur but et leur mission, c'est d'évangéliser, pas simplement en France mais aussi en Turquie. J'ai eu une discussion avec eux sur la croyance, entre croyants et non-croyants, et la définition du bien et du mal, ils m'ont demandé ce que je pensais entre le bien et le mal et comment je faisais en tant que non-croyant pour savoir ce qui était bien ou mal ; je leur ai dit tout simplement que le mal c'était de venir sur le stade de rugby et que la moindre des choses était qu'ils n'auraient jamais dû venir s'installer sur le stade de rugby.

En ce qui concerne la loi, vous savez que si l'on demande aux autorités, à la préfecture, de faire partir les gens du voyage, comme on n'a pas d'aire départementale pour les gens du voyage, cela ne peut pas fonctionner. Tant que le département n'aura pas pris la décision, avec les communautés d'agglomération, de créer une aire départementale, ils s'installeront où il veulent.

Le lendemain, j'ai eu affaire au nouveau médiateur. Avant, c'était la compétence de l'État, maintenant l'État va financer 15 000 euros, le conseil départemental 1 500 euros et chaque agglomération va financer à hauteur de 1 euro par habitant. Il y a un nouveau médiateur. Quand lundi j'étais sur place, le médiateur est venu et m'a dit : en Savoie c'est très facile, parce qu'il y a quatre aires de grand passage, c'est plus facile de leur dire de repartir ou d'appeler la gendarmerie pour les faire aller dans une aire de grand passage. Mais comme ici, dans le département, nous n'avons pas d'aire de grand passage, ce sera beaucoup plus compliqué. Voilà.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Alors qu'allez-vous faire ?

M. ESMIOL.- On va tout simplement attendre qu'ils s'en aillent. Que voulez-vous qu'on fasse, Madame Baudoui-Maurel ? Ce sont vos amis, parce qu'ils ont le même comportement que vous, ils sont aussi intolérants que vous, le comportement que vous avez au sein du conseil municipal, ils ont le même par rapport à la société française qui ne

respecte pas les valeurs de la République comme vous ne respectez pas les valeurs de la République ; ils sont à l'identique de vous.

M. DE VALCKENAERE.- On va trouver des gens du voyage collabos comme vous.

Mme PRIMITERRA.- Sauf erreur de ma part, le département va donner 2 000 euros pour le poste de médiateur.

M. ESMIOL.- Mais il y a 500 euros de côté si une agglomération ne participe pas.

Mme PRIMITERRA.- Le département s'est engagé à hauteur de 2 000 euros. C'est la parole du président devant monsieur le préfet.

M. ESMIOL.- Tu verras la délibération qu'on passera la semaine prochaine.

Mme LE MAIRE.- C'est la compétence des communautés de communes et des agglomérations.

Mme PRIMITERRA.- C'est une compétence intercommunalité.

Mme LE MAIRE.- Exactement.

Mme PRIMITERRA.- Je voudrais conforter le discours de Gérard. Nous avons, en tant qu'élus, une responsabilité collective sur ce dossier, puisque depuis des années aucune municipalité n'a souhaité évidemment accueillir une aire de grand passage, et le fait que le département soit démuné d'une aire de grand passage fait qu'on est maintenant coincé au niveau juridique, en effet, pour leur demander de quitter les lieux.

Mme LE MAIRE.- Nous allons passer maintenant à la délibération 26 sur la modification du stationnement réglementé.



26. MODIFICATION DU STATIONNEMENT REGLEMENTE

Madame Céline OGGERO-BAKRI rapporte :

La politique de stationnement est un levier essentiel pour faciliter le stationnement de courte durée et pour dynamiser l'activité commerciale grâce à une meilleure rotation des véhicules.

La réforme du stationnement introduite par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018 et a donné une nouvelle compétence à la commune lui permettant une gestion complète de sa politique de stationnement.

Par délibération n° 25 du 28 septembre 2017, le conseil municipal avait arrêté la nouvelle politique du stationnement réglementé à partir du

1^{er} janvier 2018 en termes de périmètre mais également en termes de tarifs horaires.

Après plus d'un an d'usage et suite à de nombreuses réunions avec la chambre de commerce et d'industrie du département et l'association représentant les commerçants de la commune, il vous est proposé de revoir cette tarification et son périmètre en :

- supprimant la zone orange pour ne laisser qu'une seule zone payante verte de longue durée (maximum 8 heures) ;
- installant la gratuité en zone payante pour le samedi-après-midi ;
- élargissant la zone bleue en y intégrant la rue du Docteur Honorat et le rue du Père Hugues qui étaient auparavant payantes.

Ainsi, vous trouverez dans le tableau ci-dessous l'état actuel de la localisation des zones et des tarifs et ce qu'il vous est proposé à compter du 1^{er} juillet 2019 :

Depuis le 1 ^{er} janvier 2018			A compter du 1 ^{er} juillet 2019	
	Localisation	Tarifs	Localisation	Tarifs des redevances
Zone verte	- place du Tampinet ; - place des Cordeliers ; - parking de la place de l'embouchure du Mardaric ;	Tous les jours de 9h à 12h et de 14h à 19h, sauf le dimanche et jours fériés : 0,50 € pour 30 min 1,00 € pour 1h15 1,50 € pour 2h30 2,00 € pour 4h 4,00 € pour 8h 35,00 € pour 8h30 Gratuité pour les personnes titulaires d'une carte d'invalidité pour un taux égal ou supérieur à 80 % sur les places PMR Abonnement mensuel : 30 €/mois Abonnement pour un trimestre : 85 €/trimestre Abonnement 6 mois : 165 €/semestre Abonnement 1 an : 325 €/an	- Idem 2018 ; - place Ernest Borrelly ; - place Général de Gaulle ; - boulevard Victor Hugo	Tous les jours de 9h à 12h et de 14h à 19h, sauf le samedi après-midi, le dimanche et jours fériés : 0,50 € pour 30 min 1,00 € pour 1h15 1,50 € pour 2h30 2,00 € pour 4h 4,00 € pour 8h 35,00 € pour 8h30 Gratuité pour les personnes titulaires d'une carte mobilité inclusion Abonnement mensuel : 30 €/mois Abonnement pour un trimestre : 85 €/trimestre Abonnement 6 mois : 165 €/semestre Abonnement 1 an : 325 €/an
Zone orange	Place Ernest Borrelly, place Général de Gaulle, boulevard Victor Hugo, rue Docteur Honnorat, rue du Père Hugues	Tous les jours de 9h à 12h et de 14h à 19h, sauf le dimanche et jours fériés : 0,10 € pour 7 min. 0,20 € pour 14 min. 1,00 € pour 1h10 2,00 € pour 2h Gratuité pour les personnes titulaires d'une carte d'invalidité pour un taux égal ou supérieur à 80 % sur les places PMR	Supprimée	

Zone bleue	- Bd Gassendi pour partie (du rond-point du 11 novembre à l'avenue Paul Martin) ; - place de la Barlette ; - rue André Honnorat ; - cours des Arès (place et voies) ; - rue Prête-à-partir	Tous les jours de 8h à 12h et de 14h à 17h30, sauf le samedi après-midi, le dimanche et les jours fériés : stationnement gratuit limité à une heure ; pour les personnes à mobilité réduite, stationnement gratuit limité à deux heures sur les places PMR	- idem 2018 ; - rue du Docteur Honorat ; - rue du Père Hugues	Tous les jours de 8h à 12h et de 14h à 17h30, sauf le samedi après-midi, le dimanche et les jours fériés : stationnement gratuit limité à une heure ; pour les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion, stationnement gratuit limité à deux heures sur les places PMR
---------------	--	--	---	---

Il vous est proposé d'adopter cette nouvelle politique du stationnement réglementé.

LA DELIBERATION N° 26, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE



27. PARC DE STATIONNEMENT AU BOURG : DENOMINATION

M. Alain SFRECOLA rapporte :

Par délibération n° 7 du conseil municipal du 6 décembre 2018, vous avez approuvé la création d'un parc de stationnement quartier du Bourg, sur le site de l'ancienne usine à gaz.

La réglementation imposant aux communes de dénommer toutes leurs voies et places, il est désormais nécessaire de prévoir sa dénomination.

Ce parc sera tout proche de la Grande Fontaine, qui marque depuis 1828 une des entrées de notre ville et est devenue un élément majeur de notre patrimoine.

Il vous est donc demandé d'approuver la dénomination « Parking de la Grande-Fontaine ».



Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des interventions sur ce sujet ? *[Pas d'intervention]*

On va donc avoir un beau parking de la Grande Fontaine, on va avoir un parking Gassendi, et on va avoir aussi, si vous avez bien entendu, du stationnement gratuit le samedi après-midi.

Je vous demande de voter sur le parking de la Grande Fontaine.

<p>LA DELIBERATION N° 27, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

28. VALIDATION DE LA CHARTE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

M. Alain SFRECOLA rapporte :

La définition puis la mise en application d'une charte d'occupation du domaine public portant sur le centre-ville de Digne-les-Bains répond à une volonté ferme de valorisation du cœur historique.

Cette volonté suppose, notamment, la préservation d'un tissu commercial diversifié et de qualité.

Il est évident que les activités commerciales, lieux d'échanges par excellence, donnent au centre-ville une indéniable attractivité, et que les terrasses - ou tout autre espace extérieur occupé par une activité commerciale - contribuent à animer l'espace public et participent à son identité.

Toutefois, l'hétérogénéité qui peut être constatée en l'absence de cadre réglementaire au niveau de l'occupation du domaine public tend à générer des conflits et à nuire à l'esthétique générale du centre-ville, créant un effet inverse à celui attendu.

Il est donc important de fixer de façon claire les modalités d'occupation du domaine public pour ce qui concerne l'installation des éléments nécessaires à un fonctionnement optimal des commerces, tout en veillant à parvenir à une homogénéisation du traitement de ce secteur urbain, à une répartition et à un partage cohérents et équilibrés du territoire entre ses différents usages, qu'il s'agisse des circulations piétonnes et automobiles, des activités résidentielles, commerciales, artisanales, de services ou touristiques...

Cette charte vise à la fois à éviter les situations concurrentielles qui conduisent nécessairement à des conflits entre les différents usagers du domaine public, et à rendre l'espace public fonctionnel, sécurisé, valorisé et, de fait, agréable à vivre.

En donnant au centre-ville une image nouvelle qui sera nécessairement perçue positivement par tous ses usagers, qu'ils soient occasionnels ou

réguliers, la charte contribue également à en renforcer l'attractivité et à le redynamiser.

Véritable outil de référence destiné aux professionnels, cette charte s'appliquera, de fait, à l'ensemble des établissements disposant d'un droit d'occupation du domaine public.

Il vous est proposé :

- d'approuver la charte d'occupation du domaine public, en pièce jointe de ce rapport.

◆◆◆

M. SFRECOLA.- Cette charte d'occupation du domaine public a été un travail de longue haleine puisqu'on s'y est attelé depuis plus de deux ans. Je tiens à remercier tous les élus, l'architecte des Bâtiments de France, les services de la police municipale, l'association des commerçants puisque nous avons travaillé aussi avec la CCI en lien avec tous ces acteurs pour arriver à cette rédaction qui, j'espère, pourra se mettre en place rapidement.

Mme LE MAIRE.- Merci, Alain.

Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? Oui Monsieur.

M. DE VALCKENAERE.- Monsieur Sfrecola, vous vous comportez en venant au conseil municipal comme ces gens du voyage qui arrivent, qui s'installent et puis qui demandent tout. C'est gentil de vouloir faire voter une charte et de marquer qu'elle est en pièce jointe, sauf qu'on n'a jamais les documents quand cela concerne vos délégations. Et c'est récurrent.

M. SFRECOLA.- Ils ont été envoyés par voie dématérialisée.

M. DE VALCKENAERE.- Oui, bien sûr ! C'est marqué « pièce jointe ».

M. SFRECOLA.- Oui, cela a été envoyé par voie dématérialisée.

M. DE VALCKENAERE.- Non, ça n'a pas été envoyé, sinon vous savez très bien que je ne vous poserais pas la question. Je vous dis que je n'ai pas ces documents, que je ne m'exprimerai même pas sur cette délibération, parce que c'est systématique et quand cela vous concerne vous. Je suis désolé, ce n'est peut-être pas de votre fait, je n'ai pas reçu ce document, je ne prends pas part au vote et je veux que soit noté au PV qu'on demande de s'exprimer sans avoir eu accès au document.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres interventions ? *[Pas d'autre intervention]*

<p style="text-align: center;">LA DELIBERATION N° 28, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS M. DE VALCKENAERE NE PREND PAS PART AU VOTE</p>
--

29. MOTION PRESENTEE PAR LE GROUPE « OSONS DIGNE-LES-BAINS »

Mme LE MAIRE.- Je vais maintenant vous proposer une motion, sachant que nous sommes hors délai, mais que...

M. DE VALCKENAERE.- Elle est donc illégale.

Mme LE MAIRE.- Nous vous la proposons parce que de toute façon c'est symbolique et je pense que ce n'était pas la peine d'attendre le conseil municipal suivant.

M. DE VALCKENAERE.- Madame, pourriez-vous respecter l'ordre du jour, c'est-à-dire faire valider vos décisions, puisque je ne rentrerai pas dans votre opération de racolage, le racolage étant interdit par la loi depuis quelques années.

Mme LE MAIRE.- Je respecte l'ordre du jour. Les questions diverses, c'est la motion. C'est moi qui fais l'ordre du jour et c'est moi qui anime le conseil municipal et pas vous.

M. DE VALCKENAERE.- Elle n'est pas dans l'ordre du jour.

Mme LE MAIRE.- La motion vous a été envoyée. Vous ne l'avez pas téléchargée. La motion vous a quand même été envoyée, Monsieur.

M. DE VALCKENAERE.- Vous avez mon ordre du jour ? Passez les décisions, j'ai une question et on se casse.

Madame Primiterra quitte la séance à 19 h 50.

Mme LE MAIRE.- « Nous voulons des coquelicots ».

L'Appel des coquelicots a été lancé à la fin de l'été 2018 par le collectif « Nous voulons des coquelicots » qui dresse un constat alarmant sur la qualité de l'air, des sols et de la biodiversité avec un facteur aggravant : les pesticides. Plus de 708 000 personnes ont déjà signé son appel pour l'interdiction de tous les pesticides de synthèse. Les marches citoyennes pour le climat ainsi que la mobilisation de la jeune génération européenne nous montrent que cette dernière est préoccupée par l'état de la planète. Nous avons le devoir de mener cette lutte et le combat contre les pesticides en fait partie.

L'intensification des pratiques agricoles de ces vingt-cinq dernières années et la généralisation des pesticides sont à l'origine du déclin massif de la biodiversité (avec la disparition massive des abeilles et pollinisateurs, insectes, oiseaux, etc.) et pollution de l'eau faisant planer la menace d'un effondrement catastrophique des écosystèmes naturels.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la loi interdit l'utilisation des produits phytosanitaires chimiques pour l'ensemble des collectivités locales. De même, les pesticides de synthèse sont prohibés chez les particuliers depuis le 1^{er} janvier 2019.

À Digne-les-Bains, nous n'avons pas attendu cette réglementation pour faire en sorte que les pesticides n'aient plus droit de cité dans la commune. En effet, la collectivité s'implique déjà depuis plus de six ans dans la gestion raisonnée durable ou gestion différenciée de ces espaces verts.

Par exemple, les traitements phytosanitaires ont été remplacés par des procédés tels que l'utilisation de nématodes qui luttent contre le tigre du platane. La lutte contre la « mineuse » du marronnier s'effectue avec des pièges à phéromones. Depuis 2015, nous contribuons à la lutte contre la chenille processionnaire du pin en posant des éco-pièges. Enfin, des insectes, tels que des chrysopes, luttent efficacement contre les pucerons sur nos parterres de fleurs et autres végétaux.

Ces démarches se font à la fois dans une logique de santé publique pour nos administrés et pour les personnels communaux utilisant ces produits, mais aussi dans une logique de préservation des ressources naturelles et de la biodiversité.

Parce que les politiques volontaristes des collectivités locales sur ce sujet doivent s'appliquer à l'ensemble des activités économiques...

Premier avertissement, Monsieur, même si nous sommes à la fin.

Intervention hors micro de M. De Valckenaere.

Oui, mais vous parlez alors que c'est moi qui ai la parole, donc premier avertissement pour entraver le déroulé du conseil municipal, Monsieur.

Intervention hors micro de M. De Valckenaere.

Deuxième avertissement, Monsieur, avec inscription au procès-verbal.

M. DE VALCKENAERE.- Ça va m'empêcher de dormir !

Mme LE MAIRE.- Eh bien, troisième rappel à l'ordre avec retrait de la parole.

M. DE VALCKENAERE.- Il faut le faire voter. Faites-le voter, allez.

Mme LE MAIRE.- Voyez, d'autant plus, troisième rappel à l'ordre avec retrait de la parole. Je vais vous demander de voter. Qui vote contre ?

M. DE VALCKENAERE.- Prenez votre pied, allez ! Vous voulez des coquelicots et le reste.

Mme LE MAIRE.- Eh bien, votez au moins contre.

C'est adopté à l'unanimité, vous n'avez plus la parole. Je continue.

M. DE VALCKENAERE.- Et comment vous allez faire ?

Mme LE MAIRE.- Eh bien, vous vous taisez.

Parce que les politiques volontaristes des collectivités locales sur ce sujet...

Intervention hors micro de M. De Valckenaere.

Non, je vais vous envoyer la police municipale. On peut le faire si vous voulez.

M. DE VALCKENAERE.- Oui, ce serait drôle.

Mme LE MAIRE.- Quel respect pour les gens qui veulent défendre l'environnement !

Parce que les politiques volontaristes des collectivités locales sur ce sujet doivent s'appliquer à l'ensemble des activités économiques, nous souhaitons nous associer à l'Appel du collectif « Nous voulons des coquelicots ». Aujourd'hui, un produit phytosanitaire interdit (DDT, chlordécone, néonicotinoïdes...) cède la place à un autre : seule l'interdiction globale pourrait permettre de nous engager dans une transition vers une agriculture plus durable et écologique.

Considérant que :

- Les études scientifiques et les témoignages récents ne font qu'alerter sur la dangerosité des pesticides de synthèse pour la santé humaine et pour la biodiversité.
- Ces substances chimiques ne sont plus une réponse appropriée au modèle de développement de nos sociétés qui doit être durable.
- La ville de Digne-les-Bains a mis en place une politique volontariste en matière d'arrêt des pesticides dans tous ses espaces publics.
- L'agglomération Provence Alpes Agglomération veut devenir un territoire de pleine santé.

Il est proposé au conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, réuni en séance le 18 juin 2019 :

- de soutenir l'Appel des coquelicots demandant l'interdiction de tous les pesticides de synthèse ;
- de demander au gouvernement et au Parlement français d'accélérer les mesures d'accompagnement des agriculteurs dans la mutation de leur modèle de production agricole, cela, afin de permettre à la fois une juste rémunération de leur travail et une sortie rapide et effective des pesticides de synthèse dont ils sont les premières victimes.

◆◆◆

Je vous remercie. Y a-t-il des remarques ou des interventions ? Gérard.

M. ESMIOL.- Tout d'abord, sur le comportement de M. De Valckenaere, c'est quand même assez impressionnant d'avoir une personne aussi irrespectueuse du monde. Vous êtes un drôle de personnage. Aujourd'hui, nous sommes le 18 juin et, ce matin, j'étais à la cérémonie où l'on célébrait la prise de parole du général de Gaulle. Quand je vois que vous, votre groupe de l'extrême-droite, vous vous êtes permis de faire l'attentat contre le général de Gaulle, l'extrême-droite a été en permanence avec Pétain et les nazis. Je n'espère qu'une chose, j'espère du fond du cœur pour mes enfants et mes petits-enfants que jamais vous ne prendrez le pouvoir, parce que vous êtes des gens très dangereux, irrespectueux de tout.

Je salue une grande dame qui est adjointe dans cette ville : c'est Martine Thiéblemont. En fait, elle ne vous répond pas et je lui ai demandé pourquoi elle ne répondait pas ; elle m'a dit qu'elle avait travaillé en psychiatrie et, vous savez, le grand malheur quand on a travaillé en psychiatrie, c'est un malheur parce qu'après, vous savez, on ne guérit jamais du travail qu'on a fait, et elle a vu que vous aviez de grands troubles psychiatriques tous les deux. À cause de cela, elle ne vous répond jamais.

Je salue Mme Thiéblemont, c'est une grande dame, parce que vous avez vraiment des troubles psychiatriques tous les deux et je tiens à le dire.

En ce qui concerne le vœu, je voulais saluer ce vœu, c'est un très joli vœu. Vous savez, dans mes combats syndicaux ou mes combats dans ma vie, je me suis battu contre l'amiante pendant que des rigolos qui sont à l'extrême-droite ne bronchaient pas, et on a gagné en ce qui concerne l'amiante. Aujourd'hui, il y a des personnes qui ont le courage de se battre contre tous ces produits toxiques pour le corps, pour l'être humain, qui défendent en même temps les saisonniers qui travaillent dans les champs, eh bien je dis chapeau, c'est une belle motion et je suis fier que Patricia Granet l'ait présentée ce soir, quel que soit le délai, et c'est pour cela que je la voterai des deux mains.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des voix contre ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Je voulais intervenir.

Mme LE MAIRE.- Je vous en prie, allez-y.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Oui, bien évidemment.

On le faisait remarquer en préambule, effectivement, c'est hors délai, contraire au règlement intérieur, donc illégal. Pour autant, on se posait la question : pourquoi insiste-t-elle, elle et ses amis, pour la faire passer ? De prime abord, il y a une seule raison qui nous est venue à l'esprit : y aurait-il un rapport - et nous en sommes convaincus - avec le résultat des élections européennes et un message à passer ?

En tout cas, avec l'intervention de M. Esmiol, l'adjoint communiste, donc celui qui a voté et passé les pleins pouvoirs à Pétain, il ne faut pas l'oublier quand même, on va lui rafraîchir la mémoire, mais de toute façon, il a la mémoire qu'il veut, ce monsieur qui vit et arrondit ses fins de mois de façon tellement confortable en étant le cumulard numéro un des adjoints, je parle bien évidemment des indemnités que ce monsieur cumule en tant qu'élu ; d'ailleurs il va falloir qu'il nous dise un petit peu ce qu'il fait de sa soi-disant vice-présidence au conseil d'agglomération.

Alors oui, pour nous, effectivement, c'est une réaction opportuniste, je vais la qualifier comme telle, que de présenter cette délibération des coquelicots. Et, sincèrement, tout ce qui est à l'intérieur de cette délibération, qui est en fait des « copier/coller » de discours que j'ai pu entendre pendant cette campagne électorale européenne, n'a qu'un but, celui d'attirer pour les prochaines municipales les candidats ou les votes des Verts écologistes.

Ceci étant, Monsieur Esmiol, vous qui d'ailleurs aviez de gros problèmes avec eux lors du mandat précédent, vous êtes en train de faire un véritable grand écart, mais qu'à cela ne tienne, il y a au moins une qualité que vous avez, c'est de pouvoir tourner votre veste plus vite que le vent, et en l'occurrence les Verts à qui vous vendiez de fameux documents, souvenez-vous aussi de cela, Monsieur Esmiol, c'est quand même cela, et elle aura au moins le mérite d'une chose, c'est qu'on sait que manifestement, Monsieur Esmiol, au nom des communistes (mais vont-ils vous suivre ?), vous allez être dans la liste de Mme Granet, cela aura au moins eu cet avantage.

Nous commençons donc à y voir un petit peu plus clair dans cette fameuse campagne, effectivement.

Alors, Monsieur, vous voyez, vous vous êtes accroché à une augmentation de 7 euros par mois, vous le donneur de leçons, il ne faut quand même pas oublier que vous vous y êtes accroché, non, non, non, il n'était pas question de refuser cette fameuse augmentation, alors Monsieur Esmiol, avant de donner des leçons pour être respecté, encore faut-il être respectable, et vous n'avez rien de tel.

Quant à Mme Thiéblemont, il me semble qu'elle n'est pas médecin ni spécialisée en fait, et ce que vous venez de dire ne fait que confirmer son absence totale de connaissance en la matière. Donc en l'occurrence, Madame Thiéblemont dont les qualités dans les fonctions ne sont plus à démontrer, je vais vous souhaiter une bonne fin de soirée, surtout continuez comme ça, c'est très bien.

En l'occurrence Monsieur Esmiol, merci de cette info, je pense que la presse sera très intéressée d'avoir quelques petites informations qui ont réussi à sourdre.

M. ESMIOL.- J'ai un deuxième scoop pour la presse : les indemnités que je touche en conseil d'agglomération, c'est moins que ce que vous vendez une prothèse dentaire par jour. Alors je laisse à la presse le soin de demander le prix de votre prothèse, parce que quand vous donnez des leçons d'argent, vous, vous êtes une bourgeoise, moi non.

M. DE VALCKENAERE.- Je t'ai dit que tu étais un crève-la-faim.

Mme LE MAIRE.- On ne vous a pas donné la parole, Monsieur. Vous êtes vraiment irrespectueux. Mais le côté psychiatrique, ça m'a bien plu.

En attendant, s'agissant des coquelicots, je me suis engagée. Vous savez, ce n'est pas parce que vous avez l'esprit tordu que nous l'avons aussi.

Y a-t-il des voix contre ? Il n'y a pas de voix contre. Y a-t-il des abstentions ? Il n'y a pas d'abstention. Cette motion est adoptée à l'unanimité.

Mme BAUDOU MAUREL.- Non, non, abstention Madame !

Mme LE MAIRE.- Alors réagissez quand je fais voter au lieu de parler pour ne rien dire.

Deux abstentions et M. De Valckenaere est pour, c'est ça ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Il ne prend pas part au vote.

LA MOTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE MOINS
2 ABSTENTIONS (MME BAUDOUI-MAUREL, M. THONNATTE)
M. DE VALCKENAERE NE PREND PAS PART AU VOTE



Mme LE MAIRE.- Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, je donne lecture des décisions du maire prises en vertu de l'article L.2122-22.

19.29	-	Numéro non attribué suite à une erreur matérielle
19.30	15/03	Convention de prestation avec la Fédération Départementale des Syndicats des Exploitants Agricoles (FDSEA) des Alpes de Haute-Provence pour les marchés paysans 2019
19.31	12/03	Tarifs, horaires, droits d'entrée et produits de la boutique à la Crypte archéologique Notre-Dame du Bourg établis sur la période d'ouverture
19.32	13/03	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage n°2019.08 pour la réalisation de travaux de confortement de berge au droit du parking amont des Thermes de Digne-les-Bains entre la ville et le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone
19.33	25/03	Avenant modificatif à un acte de concession dans un cimetière communal
19.34	26/03	Musée Gassendi – CAIRN centre d'art – Mise en vente du livre « Béton Lara Almarcegui »
19.35	01/04	Saison culturelle - Abou Diarra - Bastien Lanza - Ablaye Cissoko & Constantinople - The French Van Halen - Malagasy Guitar Masters
19.36	01/04	Contrat Fête de la musique avec Radio Tutti Feat Barilla Sisters - Panselino - Gypsy Sound System Orchestra
19.37	02/04	Convention de mise à disposition de locaux à l'agglomération Provence Alpes Agglomération « LIVING LAB »
19.38 à 19.39	03/04	Concessions dans les cimetières communaux
19.40	12/03	Concession dans un cimetière communal

19.41 à 19.43	03/04	Concessions dans les cimetières communaux
19.44	08/04	Contrat de prestation d'enseignement de la voile à destination des scolaires
19.45	12/04	Avenant modificatif à un acte de concession dans un cimetière communal
19.46	19/04	Convention de partenariat avec la régie des Thermes de Digne-les-Bains pour le spectacle « L'Atlantid » dans le cadre de la fête de l'eau
19.47	24/04	Tarifs, horaires, droits d'entrée et produits de la boutique à la Crypte archéologique Notre-Dame du Bourg établis sur la période d'ouverture
19.48	25/04	Convention de mise à disposition de places de stationnement avec la Délégation militaire départementale
19.49	30/04	Convention de partenariat avec le « Théâtre Durance » pour le spectacle « L'effet Escargot » dans le cadre de la fête de l'eau
19.50 à 19.54	30/04	Concessions dans les cimetières communaux
19.55	13/05	Convention de prestation de fourniture de repas entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat gestionnaire du CFA de Digne-les-Bains et la Ville de Digne-les-Bains
19.56	13/05	Convention administrative de mise à disposition portant sur le sous-sol des locaux du restaurant du plan d'eau
19.57	17/05	Caisse d'Epargne – « ligne de trésorerie interactive » - 1.500.000 euros
18.58	20/05	Consultation juridique en droit d'auteur concernant Madame Alexandra David-Neel

Objet	Date du marché	Attributaires	montant ht	info complémentaire
Maintenance des feux tricolores	15/04/2019	SNEF - 84000 Avignon	Annuel mini : 1 000 € maxi : 15 000 €	Accord cadre à bons de commande 4 ans
Camion Benne	15/04/2019	AZUR TRUCK 04140 Manosque	118 680,00 €	
Désamiantage démolition Bâtiments ancienne usine à gaz				
Lot n°1 Désamiantage	15/04/2019	PREMYS 13845 VITROLES	54 103,00 €	
Lot n° 2 Démolition	15/04/2019	PREMYS 13845 VITROLES	52 706,00 €	

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions sur les décisions du maire et sur la liste des marchés ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- La 19.35, j'apprécierais qu'on puisse nous transmettre les documents afférents.

La 19.46, notamment la convention de partenariat avec la régie des thermes, j'aimerais savoir combien cela a coûté.

Et la 19.56, convention administrative de mise à disposition portant sur le sous-sol (je suppose que c'est l'école du Sous-sol qu'on a voulu écrire) des locaux du restaurant du plan d'eau, ou alors si c'est le sous-sol, en tout cas ce qui intéresse ce fameux bâtiment qui nous rapportait un certain loyer jusqu'alors.

Mme LE MAIRE.- C'est noté, on vous les transmettra. Oui, c'est l'école du Sous-sol pour la 19.56.

D'autres questions ? *[Pas d'autre question]*

Sur les marchés publics, avez-vous des demandes ou des questions ? *[Pas de question]*

Je vous souhaite une excellente soirée à tous et je vous souhaite également un bon été. Le conseil municipal est terminé.

La séance est levée à 21 h 00